UNEP

CBD

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/23/9
29 novembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Vingt-troisième réunion
Montréal, Canada, 25-29 novembre 2019

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-TROISIÈME RÉUNION

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a tenu sa vingt-troisième réunion à Montréal, Canada, du 25 au 29 novembre 2019. Il a adopté sept recommandations sur les sujets suivants : a) éclairer la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, b) biodiversité et changements climatiques, c) gestion durable de la faune sauvage, d) résultats de l'atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est, e) éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, f) projet de propositions relatives au renforcement de la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, g) questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces recommandations figurent dans la partie I du présent rapport.

Les projets de décisions qui figurent dans les recommandations seront présentés à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour examen à sa quinzième réunion.

Le compte rendu de la réunion figure dans la partie II du présent rapport.

Table des matières

I. Recommandations adoptées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques 3

23/1. Éclairer la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 3

23/2. Biodiversité et changements climatiques 26

23/3. Gestion durable de la faune sauvage 32

23/4. Résultats de l'atelier régional visant à faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est 35

23/5. Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 48

23/6. Projet de propositions relatives au renforcement de la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 49

23/7. Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique 64

II. Compte rendu de la réunion 65

Introduction 65

Point 1. Ouverture de la réunion 67

Point 2. Questions d'organisation 68

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux 68

B. Élection du Bureau 69

Point 3. Éclairer la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 70

Point 4. Diversité biologique et changements climatiques 76

Point 5. Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 78

Point 6. Gestion durable de la faune sauvage 79

Point 7. Coopération technique et scientifique 80

Point 8. Résultats de l'atelier régional visant à faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'océan Atlantique Nord-Est 81

Point 9. Questions nouvelles et émergentes 82

Point 10. Autres questions 82

Point 11. Adoption du rapport 83

Point 12. Clôture de la réunion 83

I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA VINGT-TROISIÈME RÉUNION

23/1. Éclairer la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la recommandation XXI/1 et les décisions 14/1 et 14/34,

1. *Se félicite* du *Rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[1], et ses évaluations régionales et thématiques connexes[2];

2. *Se félicite également* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, sur l'océan, la cryosphère dans le contexte du changement climatique, et sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz dans les écosystèmes terrestres;

3. *Prend note* des informations présentées dans la note de la Secrétaire exécutive[3], en particulier:

a) L'aperçu des conclusions de l'évaluation mondiale et autres évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres évaluations pertinentes, et les conséquences pour les travaux de la Convention et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

b) Les autres informations sur la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

4. *Souligne* la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, ainsi que des changements climatiques et de la dégradation des sols, d'une manière intégrée, conformément aux conclusions du Rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour parvenir à la Vision 2050;

5. *Appelle* les gouvernements à rendre l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 une priorité absolue pour tous leurs ministères, agences et bureaux, avec une attribution claire des démarches nécessaires;

6. *Reconnaît* qu'un élément clé dans l'élaboration de moyens pour vivre en harmonie avec la nature inclut la modification des systèmes financiers et économiques mondiaux en vue de parvenir à une économie durable à l'échelle mondiale et d'assurer la pleine mise en œuvre des trois objectifs de la Convention.

7. *Demande* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la Secrétaire exécutive d'examiner les informations mentionnées aux paragraphes 1 à 3 lorsqu'ils préparent la documentation pour la deuxième réunion du Groupe de travail en tenant compte des observations faites par les Parties à la vingt-troisième réunion de

[1] https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services

[2] https://ipbes.net/assessment-reports

[3] CBD/SBSTTA/23/2 et additifs.

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et *invite* le Groupe de travail à examiner ces informations dans ses délibérations;

8. *Rappelle* la demande faite par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à sa première réunion, de fournir des éléments concernant des orientations sur des objectifs spécifiques, des cibles SMART, des indicateurs, des données de référence, et des cadres de suivi, relatifs aux facteurs de la perte de biodiversité, pour parvenir à des changements transformateurs, relevant des trois objectifs de la Convention, et *demande* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée et à la Secrétaire exécutive de tenir compte des informations figurant dans l'annexe de la présente recommandation lorsqu'ils préparent la documentation pour le Groupe de travail;

9. *Demande* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de consulter les conventions relatives à la biodiversité et les autres accords multilatéraux et processus compétents afin de tenir compte de leurs informations scientifiques et techniques dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

10. *Prend note* des documents d'information[4] fournis sur les indicateurs et *invite* le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les autres organismes compétents à continuer de fournir des informations à l'appui du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive d'encourager les Parties et d'autres entités à communiquer leurs points de vue, en particulier sur les cibles, indicateurs et données de référence possibles relatifs aux facteurs de perte de biodiversité, ainsi que sur la conservation des espèces et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, de consolider les points de vue communiqués et de les mettre à disposition aux fins d'examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à ses prochaines réunions et par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion;

12. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la Secrétaire exécutive, lorsqu'ils préparent la documentation pour la deuxième réunion du Groupe de travail, d'inclure des informations sur la disponibilité d'indicateurs pour les objectifs inclus dans l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de soumettre le document sur des « Indicateurs pour les objectifs mondiaux et nationaux sur la biodiversité: expérience et ressources en indicateurs pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 »[5] à une évaluation collégiale par des Parties et des parties prenantes et, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, de préparer une analyse sur l'utilisation des indicateurs dans les sixièmes rapports nationaux, et, en s'appuyant sur ces informations, ainsi que sur les contributions des Parties et des observateurs dans le cadre de l'examen par des pairs, et sur d'autres informations pertinentes[6], y compris le document CBD/SBSTTA/23/INF/3, de préparer un document qui recense toute la gamme d'indicateurs, de données de référence ou autres méthodes appropriées de surveillance des changements dans la biodiversité, et de lacunes dans les indicateurs actuels pertinents, et, le cas échéant, des options pour combler ces lacunes et pour un cadre de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant

[4] CBD/SBSTTA/23/INF/3 et INF/4.

[5] CBD/SBSTTA/23/INF/4

[6] Y compris, sans s'y limiter, la documentation relative aux Objectifs de développement durable ou élaborée au titre de ceux-ci, à l'Organisation de coopération et de développement économiques, au Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, au Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et ceux qui figurent dans les parties pertinentes des documents élaborés pour la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

compte des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de diffuser le document au moins six semaines avant la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen par celui-ci;

14. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, y compris la première ébauche et son résumé à l'intention des décideurs politiques;

15. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations et les experts concernés à participer au processus d'examen par les pairs de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive de parachever les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de réviser le projet de résumé à l'intention des décideurs politiques, conformément aux décisions XIII/29 et 14/35, à la lumière des observations faites lors de la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que d'autres observations faites par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les experts compétents, dans le cadre de l'examen par les pairs;

17. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à remettre leurs sixièmes rapports nationaux à la Secrétaire exécutive;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive d'entreprendre une analyse exhaustive des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux et d'utiliser ces informations lorsqu'elle parachève les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

19. *Se félicite* du soutien financier apporté par le Canada, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne pour l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et, rappelant la décision 14/35 de la Conférence des Parties, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire, à fournir des contributions financières en temps opportun pour la préparation et la production de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de ses produits connexes, en accord avec le plan de travail et les estimations budgétaires relatifs à son élaboration;

20. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Se félicite* du *Rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[7], et les évaluations régionales et thématiques connexes;

2. *Se félicite* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, sur l'océan, la cryosphère dans le contexte du changement climatique, et sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres;

[3. *Exhorte* les Parties à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les facteurs de la perte de diversité biologique, tels qu'identifiés dans l'Évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que ceux des changements climatiques et de la dégradation des sols, d'une manière intégrée,

[7] https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services

à la fois en appliquant et en étendant les mesures existantes éprouvées, et en commençant des changements transformateurs, [en demandant que soient fournies des ressources aux pays en développement pour leur permettre de gérer de tels changements, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention et aux obligations internationales,] afin de parvenir à la Vision 2050.]

Annexe

ÉLÉMENTS D'ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020[8]

I. MISSION POUR 2030

1. Le groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour a soulevé des questions générales concernant la formulation d'un énoncé de mission pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a été observé que cette mission pourrait:

a) Contenir des éléments mesurables, servir d'étape clé pour 2050, être axée sur les résultats en matière d'état de conservation de la biodiversité, transmettre un sentiment d'urgence, et être concise et facile à communiquer ;

b) Être axée sur ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 vise à accomplir, en incluant par exemple une terminologie comme : « infléchir la tendance à l'érosion de la biodiversité », « mettre la biodiversité sur la voie d'un rétablissement », et/ou « aucune perte nette » ;

c) Être axée sur la mise en œuvre de solutions et la réalisation d'actions urgentes pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et parvenir à une utilisation durable ;

d) Tenir compte des avantages, non seulement pour les êtres humains, mais aussi pour la planète et pour le développement durable.

2. Le groupe de contact s'est aussi penché sur six formulations d'énoncés de mission éventuels, l'une provenant du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 et les autres d'interventions faites en plénière sur le point 3 de l'ordre du jour, et des observations formulées à leur propos :

a) « Mettre en œuvre des solutions dans l'ensemble de la société par toutes les parties prenantes, afin de mettre un terme et d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité, et d'améliorer le partage des avantages et/ou les avantages découlant des services écosystémiques, contribuant ainsi au programme de développement mondial et, d'ici à 2030, mettre le monde sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 » :

i) Certains ont suggéré que la formulation indiquant de mettre un terme et d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité n'est pas réalisable scientifiquement d'ici à 2030 et que, par conséquent, il conviendrait de mettre l'accent sur une modification des tendances à la perte de la biodiversité ;

ii) Certains ont fait observer que cette formulation est trop longue, difficile à communiquer, qu'elle n'est ni mesurable, ni axée sur l'action, ni une étape clé pour la Vision 2050, et qu'elle n'aborde pas non plus les éléments indiqués au paragraphe 12 du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 ;

iii) Certains ont fait observer que l'élément sur les avantages procurés par les écosystèmes n'est pas clair et qu'il pourrait être confondu avec les avantages relatifs à l'accès ou au partage des avantages ;

[8] La présente note, qui n'a pas fait l'objet de négociations, reflète les efforts prodigués par les coprésidents du groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour afin de fournir aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 des orientations scientifiques et techniques concernant des buts spécifiques, des objectifs SMART, des indicateurs, des données de référence, et des cadres de suivi relatifs aux moteurs d'appauvrissement de la biodiversité, afin de parvenir à des changements transformateurs, entrant dans le champ d'application des trois objectifs de la Convention. Les questions soulevées dans cette annexe ne devraient pas être considérées comme reflétant un accord sur telle ou telle question et devraient être interprétées à la lumière des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

iv) Certains étaient d'avis que la référence faite au programme de développement mondial n'est pas claire, et ont suggéré plutôt de mentionner le développement durable ;

v) Certains ont indiqué qu'il serait peut-être préférable que certaines questions soient prises en compte de manière implicite dans l'énoncé de mission, et que cet énoncé pourrait être accompagné d'un texte d'appui ou texte explicatif concernant certains éléments ou termes spécifiques ;

b) « D'ici à 2030, mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous les êtres humains, en protégeant la vie sauvage, en restaurant les écosystèmes, en luttant contre les facteurs d'érosion de la biodiversité et en évitant une crise climatique » :

i) Certains ont indiqué que cette formulation, bien que concise et directe, est trop restrictive dans sa portée, n'est pas mesurable, utilise de nombreux termes, et est trop axée sur la vie sauvage. Ils ont fait observer également que les mesures proposées sont conventionnelles et ne prennent pas en compte les changements transformateurs ;

ii) Certains étaient d'avis que la référence faite à la « crise climatique » n'est pas nécessaire dans l'énoncé de mission, et que l'expression « crise environnementale » pourrait être employée à la place ;

iii) Certains ont indiqué que cette formulation met l'accent sur la façon dont le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être mis en œuvre, plutôt que sur ce quel l'on tente d'accomplir ;

iv) Certains ont suggéré d'ajouter à cette formulation une référence faite à l'utilisation durable et aux changements transformateurs ;

v) Certains ont indiqué qu'une terminologie très technique était utilisée dans cette formulation, et ont suggéré qu'une telle terminologie n'était pas adéquate pour un public non technique;

vi) Certains ont suggéré de remplacer le terme « avantages » par « contribution de la nature au profit des êtres humains », afin d'éviter toute confusion avec les avantages liés aux ressources génétiques, et de remplacer le terme « protéger » par « préserver », celui de « vie sauvage » par « biodiversité », celui de « nature » ou « espèces » et « écosystèmes » par « habitats », en vue de faciliter la communication ;

vii) Certains ont suggéré d'autres formulations, y compris les suivantes :

a. « D'ici à 2030, mettre la nature sur la voie du rétablissement, en luttant contre les facteurs d'érosion de la biodiversité au profit de tous les êtres humains. »

b. « Protéger – Restaurer – Agir maintenant au profit de tous les êtres humains et de la planète. »

c. « D'ici à 2030, utiliser la nature d'une manière durable, et mettre la nature sur la voie d'un rétablissement au profit de tous les êtres humains. »

d. « Intégrer les solutions concernant les moteurs d'érosion de la biodiversité, contribuant ainsi à infléchir la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité. »

e. « D'ici à 2030, entreprendre des actions pour inverser la tendance à l'appauvrissement des espèces, des écosystèmes et de la diversité génétique : restaurer, rétablir et utiliser la nature au profit des êtres humains et de la planète d'ici à 2050. »

f. « D'ici à 2030, les tendances à l'appauvrissement de la biodiversité ont été inversées. »

g. « Mettre en œuvre des solutions pour mettre un terme et inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité d'ici à 2030. »;

c) « D'ici à 2030, mettre un terme et inverser la tendance à l'érosion sans précédent de la biodiversité et mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous les êtres humains et de la planète» :

i) Certains ont indiqué que cette formulation est concise et facile à communiquer. Ils ont fait savoir que l'expression « mettre la nature sur la voie du rétablissement » peut être utilisée comme un appel à l'action, car elle est facile à comprendre à l'extérieur du cadre de la Convention sur la diversité biologique ;

ii) Certains ont fait observer qu'il n'est pas réaliste de mettre un terme à l'érosion de la biodiversité, et qu'il conviendrait de mettre l'accent sur le fait de mettre un terme à la perte nette de biodiversité. Ils ont suggéré d'utiliser le terme « modifier la tendance à la perte » (infléchir la tendance). Cependant, certains étaient d'accord avec l'urgence signifiée par des termes tels que « mettre un terme » ou « inverser la tendance », afin d'inciter à l'action, et considéraient que l'expression est réaliste ;

iii) Certains ont suggéré que la formulation « d'ici à 2030, mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous les êtres humains et de la planète » pourrait être autre une formulation. Cependant, certains étaient préoccupés par la façon dont l'expression « mettre la nature sur la voie du rétablissement » est traduite dans différentes langues, et ont suggéré que le terme « avantages » n'est pas clair, préférant plutôt l'utilisation du terme « développement durable » ;

d) « Prendre des mesures efficaces et urgentes pour mettre un terme à la perte de diversité biologique afin de s'assurer que, d'ici à 2030, les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, de manière à assurer le maintien de la diversité de la vie sur la planète, et contribuant ainsi au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté » :

i) Certains ont indiqué que cette formulation comprend de nombreux éléments, qu'elle est trop longue, trop complexe, et difficile à communiquer ;

ii) Certains ont suggéré de supprimer des adjectifs comme « efficaces » ou « urgentes ». Cependant, d'autres étaient d'accord avec l'emploi de ces termes, car ils se rattachent à des avec des actions et des indicateurs essentiels pour mesurer l'efficacité ;

iii) Certains ont apprécié le caractère axé sur les résultats de cette formulation ainsi que la référence faite à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ;

iv) Certains ont suggéré d'ajouter des éléments, tels qu'une garantie de la résilience des écosystèmes ;

v) La formulation suivante a été suggérée : « prendre des mesures pour mettre un terme à l'érosion de la biodiversité, afin d'assurer la résilience des écosystèmes d'ici à 2030 et de continuer à fournir des services pour assurer le maintien de la plupart de la vie sur Terre au service du développement durable » ;

e) « D'ici à 2030, intégrer de manière efficace la biodiversité dans les secteurs de production et réaliser des changements transformateurs dans les modes de production et de consommation, permettant de réévaluer la biodiversité et les services écosystémiques » :

i) Certains ont indiqué que cette formulation est trop compliquée et difficile à communiquer;

ii) Certains ont indiqué que, bien qu'une intégration soit importante, il n'est pas nécessaire d'y faire référence dans l'énoncé de mission ;

iii) Certains ont indiqué que cette formulation ne reflète pas les trois objectifs de la Convention et qu'elle aborde des questions n'entrant pas dans le champ d'application de la Convention ;

iv) Certains ont indiqué que l'expression « réévaluer la biodiversité » n'est pas claire ;

v) Certains ont indiqué que cette formulation met l'accent sur la façon dont le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être mis en œuvre, plutôt que sur ce que l'on tente d'accomplir;

vi) Certains ont suggéré une autre terminologie pour cette formulation, notamment :

a. « D'ici à 2030, mettre en œuvre des solutions pour intégrer la biodiversité» ;

b. « Construire un avenir commun pour la nature et les êtres humains » au lieu de « réévaluer la biodiversité et les services écosystémiques » ;

c. « Mettre la nature sur la voie du rétablissement» ;

f) « Mettre en œuvre des solutions pour lutter contre la perte de la biodiversité afin d'accroître les avantages qu'elle procure en faveur du développement durable » :

i) Certains ont apprécié le fait que cette formulation est concise, directe et axée sur les processus et les résultats ;

ii) Certains ont indiqué que la formulation n'est peut-être pas mesurable et qu'elle n'est pas limitée dans le temps ;

iii) Certains ont indiqué que cette formulation ne transmet pas de sentiment d'urgence, et ont suggéré d'ajouter des termes tels que « érosion sans précédent » ou « érosion considérable »;

iv) Certains ont suggéré d'ajouter des éléments liés à des résultats, tels que l'élimination de la pauvreté ;

v) Certains ont indiqué que cette formulation était anthropocentrique et ont suggéré que référence soit faite aux avantages procurés à la planète ;

vi) Certains ont suggéré un autre libellé pour cette formulation, notamment de remplacer l'expression « mettre en œuvre des solutions » par « prendre d'urgence des mesures », en ajoutant également « mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement » et « assurer le maintien de toutes les formes de vie sur Terre », et en remplaçant « afin de » par « et », et « fournit » par « améliore », « apporte » ou « renforce ».

II. CIBLES

3. Le groupe de contact chargé du point 3 de l'ordre du jour a examiné l'information sur les cibles présentée dans le document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4. Le groupe a largement appuyé de nombreux éléments qui figurent dans l'annexe de ce document, et plusieurs d'entre eux ont été jugés pertinents en ce qui concerne l'élaboration de futures cibles. Le groupe de contact a aussi fait plusieurs observations et suggestions.

A. Questions d'ordre général sur la formulation des cibles

4. Certains ont souligné la nécessité de définir une cible portant spécifiquement sur la diversité génétique et précisé que cette cible pourrait porter sur la diversité génétique des espèces sauvages et cultivées, la conservation ex situ et les banques de gènes.

5. Certains ont suggéré d'utiliser les facteurs directs présentés dans *l'Évaluation mondiale* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en guise de cadre pour le développement de nouvelles cibles.

6. Certains ont mis en garde contre la répétition en dressant la liste des composants (p. exemple la perte d'habitats) à la fois sous le thème « biodiversité et conservation », et sous le thème « facteurs de la perte ».

7. Certains ont estimé que les cibles axées sur les résultats relatives à la biodiversité et la conservation devraient être liées aux objectifs à long terme de la biodiversité, ce qui indiquerait clairement que la mission à l'horizon 2030 est une étape vers la vision 2050.

8. Certains ont souligné l'importance d'élaborer le cadre mondial de la biodiversité en utilisant une approche ascendante plutôt que descendante, plutôt que la méthode ascendante, compte tenu du contexte et des réalités de chaque pays et région.

9. Certains ont souligné la nécessité d'un glossaire des termes employés.

10. Certains ont noté l'importance d'inclure les questions touchant les écosystèmes marins et autres écosystèmes aquatiques dans toutes les cibles, lorsque cela s'avère pertinent.

11. Certains s'inquiètent du flux logique des thèmes des cibles, et certains ont suggéré d'utiliser un modèle pression-état-réponse étendu aux avantages.

12. Certains ont noté l'utilité d'examiner les indicateurs lors de la formulation des cibles.

13. Certains ont noté que le cadre mondial de la biodiversité est destiné à aller au-delà des limites de la Convention et qu'il nécessite par conséquent l'engagement et la participation d'acteurs autres que ceux des ministères et partenaires visés par la Convention, comme point de départ pour une application efficace.

14. Certains ont noté que le concept d'économie circulaire pourrait être pertinent pour l'ensemble du cadre. Cependant, il aussi été noté que la capacité des pays de mettre en œuvre de telles approches est variable et dépend des circonstances. Certains ont noté que le concept d'économie circulaire pourrait être pertinent pour l'ensemble du cadre. Cependant, il aussi été noté que la capacité des pays de mettre en œuvre de telles approches est variable et dépend de leurs circonstances nationales.

15. Certains ont noté que le nombre de cibles dans le cadre devrait être limité et que celles-ci devraient être clairement formulées et faciles à surveiller. Il a aussi été suggéré que des sous-cibles pourraient être utilisées.

16. Certains ont demandé si les facteurs indirects de la perte de biodiversité devraient être reflétés dans l'avant-projet du cadre et, dans l'affirmative, comment.

17. Des questions ont été soulevées concernant la question de savoir si des cibles sur le contrôle de la croissance démographique, la prévention des conflits ou la gestion des facteurs indirects par d'autres moyens devraient être incluses.

18. Certains ont noté qu'il est nécessaire que la santé soit reflétée en tant que question intersectorielle.

19. Certains ont noté l'importance des questions d'égalité des sexes ; cependant, on constate une certaine incertitude concernant le meilleur contexte dans lequel faire mention de cet élément.

20. Il a été noté que la jeunesse n'est pas mentionnée dans le document CBD/SBSTTA/23/Add.4 et qu''il est nécessaire de l'aborder quelque part.

21. Certains ont noté qu'il est important de considérer une approche pangouvernementale en traitant des questions relatives à la biodiversité.

22. Certains participants ont souligné l'importance du suivi scientifique et technique pour la biodiversité et les services écosystémiques et la nécessité de développer les systèmes de surveillance. Ces

participants ont suggéré qu'une cible spécifique sur le développement et l'amélioration des systèmes de surveillance pour la biodiversité et les services écosystémiques devrait être élaborée.

23. Certains ont déclaré que les peuples autochtones et communautés locales sont des partenaires importants dans l'application de la Convention et qu'ils devraient être reflété de manière plus générale dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en plus de toute cible sur les connaissances traditionnelles.

24. Il a été suggéré que le cadre mondial de la biodiversité devrait inclure des principes d'équité et de droits humains.

25. Certains ont noté la nécessité d'un examen plus poussé du flux du cadre, afin de déterminer comment éviter les chevauchements et d'identifier les cibles qui doivent être axées sur les résultats et celles qui doivent être axées sur l'action.

B. Habitats

26. Certains ont indiqué qu'il faudrait utiliser le mot « écosystème » au lieu d'« habitat ». D'autres étaient d'avis que le terme « habitat » est convenable, et d'autres encore ont suggéré d'utiliser les deux expressions. Certains ont suggéré que les définitions d'« habitat » et d'«écosystème » énoncées à l'article 2 de la Convention pourraient être utilisées.

27. Certains ont suggéré que les cibles devraient aborder les questions liées à l'intégrité des écosystèmes, la connectivité des écosystèmes (fonctionnelle et structurale) et la santé des écosystèmes, ainsi que les questions liées à l'état et aux tendances des habitats.

28. Certains ont indiqué que les cibles devraient couvrir les habitats naturels, les mosaïques d'habitats, les paysages terrestres de production, les zones agricoles, les paysages culturels et les zones urbaines. D'autres ont suggéré que l'accent devrait simplement être mis sur les habitats naturels et les habitats situés dans les limites de la juridiction nationale.

29. Certains ont indiqué que les cibles pourraient porter sur des habitats ou des biomes spécifiques, notamment la biodiversité des sols, les écosystèmes vulnérables, les récifs coralliens et les écosystèmes de montagne, les zones humides, les régions sauvages, les terres privées et les zones clés pour la biodiversité.

30. Certains ont noté la nécessité d'utiliser des approches qui regroupent la conservation, l'utilisation durable et la connectivité, et qui sont liées au développement durable.

31. Une suggestion précise de cible a été faite, à savoir : « aucune perte d'habitat d'ici à la date X ».

C. Espèces

32. Certains ont suggéré de ne pas inclure dans une cible l'abondance des espèces car elle est difficile à mesurer. D'autres ont toutefois indiqué qu'il s'agit d'un élément important d'une cible, et d'autres encore ont proposé d'utiliser l'abondance relative.

33. Certains ont suggéré qu'une cible pourrait être axée sur l'utilisation durable des espèces, les espèces sensibles aux changements climatiques, la biodiversité des sols, les pollinisateurs, les espèces menacées, l'état du risque, les espèces communes, les espèces clés, et les espèces sauvages pour l'alimentation et l'agriculture.

34. . Une suggestion précise de cible a été faite, à savoir : « aucune autre extinction avant une certaine date ». Cependant, il a aussi été noté qu'une telle cible devra tenir compte de l'exploitation à différents niveaux.

D. Changement d'affectation des terres

35. Certains ont suggéré que l'accent soit mis sur la perte d'habitats et non sur l'utilisation des terres ou le changement d'affectation des terres, car ce ne sont pas des expressions couramment utilisées au titre

de la Convention. Par contre, d'autres étaient d'avis qu'il faut y faire référence et ont suggéré que les questions liées aux changements d'utilisation des mers et des eaux soient aussi prises en considération.

1. Perte d'habitats

36. Certains ont suggéré que les cibles portant sur cette question devraient être axées sur l'action et que l'utilisation des terres et la planification des espaces marins pourraient être des outils pour atteindre ces cibles de même qu'une approche paysagère.

37. Certains ont indiqué que les cibles sur cette question pourraient être atteintes en augmentant les types de protection des écosystèmes, en assurant la représentativité et en investissant dans l'infrastructure écologique.

38. Certains ont souligné la pertinence de l'intégration pour cette question, notamment dans les secteurs de la production et de l'extraction, qui sont des facteurs de changement dans l'utilisation des terres et des mers. Certains ont aussi suggéré que ces secteurs pourraient être mentionnés dans les cibles relatives à la surexploitation.

39. Certains ont suggéré que ce thème pourrait être renommé « planification » au lieu de « perte d'habitats », afin qu'il soit axé sur l'action et les solutions. D'autres ont suggéré de le renommer « modification des habitats » ou « modification des écosystèmes ». D'autres encore ont suggéré « utilisation des terres et changements d'affectation des terres ». Certains ont suggéré de continuer à utiliser « perte d'habitats ».

40. Certains ont suggéré que l'accent pourrait être mis sur l'utilisation durable et que le rôle des peuples autochtones et des communautés locales à cet égard devrait être reconnu.

41. Certains ont suggéré d'employer le terme « utilisation de l'eau » pour aborder les questions liées aux écosystèmes des environnements marins et des eaux intérieures.

42. Certains ont suggéré des questions précises à inclure dans les cibles sur ce thème, dont la dégradation des sols, le changement net d'affectation des terres, la perte d'habitats naturels, les forêts, le sol, les habitats importants pour le stockage du carbone, tels que les terres humides, les tourbières et les herbiers marins et les écosystèmes des hautes mers.

43. Certains ont indiqué que les cibles sur ce thème sont liées aux questions des aires protégées et des autres mesures de conservation et de restauration efficaces.

44. Certains ont indiqué que le changement d'affectation des terres peut être un facteur direct de changement, par exemple en reconvertissant des forêts à l'agriculture, mais aussi un facteur indirect, par exemple en reconvertissant des terres ayant déjà subi des changements. Certains ont indiqué que cet aspect de facteur indirect ne devrait pas être abordé dans le cadre car il dépasse le mandat de la Convention sur la diversité biologique.

45. Certains ont noté l'importance d'inclure des références à l'agriculture et aux questions liées aux subventions et aux mesures incitatives, telles que l'incitation aux pratiques de production alimentaire durable, dans les cibles. D'autres ont indiqué que cette question ne relève pas de la Convention et que le changement d'affection des terres va bien au-delà de l'agriculture.

46. Certains ont suggéré que la reconversion des terres ayant déjà subi des changements d'affection, par exemple la reconversion de terres déboisées en terres agricoles durables, pourrait être un indicateur possible du changement d'affection des terres.

47. Certains ont noté que cette question empiète sur les cibles possibles axées sur les résultats relatives à la biodiversité ainsi que les outils de mise en œuvre.

48. Certains ont souligné l'importance de la neutralité en matière de dégradation des terres aux termes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

49. Certains ont noté qu'une cible relative au potentiel de rétablissement pourrait être élaborée.

50. Certains ont souligné l'importance de formuler les cibles de manière positive et axée sur l'action, en examinant des outil d'intervention au lieu de mettre l'accent sur la perte.

51. Une suggestion précise de cible a été faite, à savoir : « les Parties s'engagent à atteindre un objectif d'utilisation des terres conforme à l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, qui a pour but de conserver un pourcentage X de végétation indigène, de tenir compte de différents écosystèmes ou biomes et d'aires marines dans différentes catégories de conservation et d'aires protégées, conformément aux lois et aux priorités des pays ».

2. Aires protégées

52. Certains ont noté que les questions abordées dans l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité demeurent pertinentes, mais qu'il faut mettre davantage l'accent sur les aspects qualitatifs tels que l'efficacité de la gestion, la durabilité financière, la connectivité et la représentativité. Certains ont aussi noté que l'efficacité de la gestion est liée aux moyens disponibles d'assurer la mise en œuvre.

53. Certains ont mentionné la nécessité de faire référence à une connectivité fonctionnelle efficace liée à un paysage plus vaste comprenant les forêts et l'agriculture.

54. Certains ont suggéré que les cibles relatives aux aires protégées devraient faire référence aux zones clés pour la biodiversité, de même qu'à la gestion mixte, la cogestion, la participation pleine et effective et le respect des peuples autochtones et communautés locales.

55. Certains ont suggéré qu'une cible indépendante sur d'autres mesures de conservation efficaces pourrait être élaborée, et d'autres ont souligné la nécessité d'orientations sur celles-ci.

3. Restauration

56. Certains ont noté la pertinence de l'atelier thématique sur la restauration des écosystèmes pour le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 pour obtenir des orientations sur cette cible.

57. Certains ont souligné la nécessité de veiller à ce qu'aucun écosystème demeure non restauré, de reconnaître que différents écosystèmes ont différents besoins de restauration et que les coûts et les avantages de la restauration devraient être partagés. Cette cible ne doit pas être axée uniquement sur les forêts et devrait tenir compte des écosystèmes marins et aquatiques.

58. Certains ont noté que l'accent doit être mis sur la restauration écologique et que la restauration doit a) se faire au moyen d'espèces indigènes, b) éviter d'utiliser des espèces exotiques envahissantes, c) ne pas remplacer les types d'habitats naturels par d'autres types d'habitats, d) éviter d'utiliser la monoculture et e) mettre l'accent sur tous les types d'habitats et de biomes, y compris les paysages terrestres et marins.

59. Certains ont noté que la restauration devrait être liée au développement durable, à l'utilisation durable et à la création de « cercles vertueux » qui créent de l'emploi et restaurent la nature.

60. Certains ont noté que la restauration coûte cher et qu'il faut des moyens adéquats de la réaliser. D'autres ont souligné que la restauration peut aussi créer des avantages qui compenseraient les coûts. Il a aussi été mentionné que la restauration peut aider à atteindre d'autres objectifs tels que l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

61. Certains ont indiqué qu'une des cibles devrait porter sur les questions relatives à la récupération et la réhabilitation des écosystèmes.

62. Certains ont mentionné des conditions habilitantes pour la restauration, notamment la participation des peuples autochtones et communautés locales, le suivi efficace, les données de référence, l'assurance de la durabilité économique, notamment par la réforme des subventions, le financement vert et la comptabilité du capital naturel, l'harmonisation des politiques, et la nécessité d'inciter les propriétaires privés à restaurer.

63. Des formulations de cibles ont été suggérées : « Au cours de la décennie 2021-2030, tous les types d'écosystèmes dégradés seront en voie d'être restaurés et présenteront des améliorations mesurables, accordant la priorité aux aires et aux mesures de restauration propres à réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique » et « les Parties devraient s'engager à fixer un pourcentage de leur territoire à restaurer, compte tenu de leurs écosystèmes et de leurs priorités ».

E. Surexploitation

64. Certains étaient d'avis que ce thème devrait aussi inclure l'exploitation des organismes, afin d'être conforme aux facteurs directs de l'IPBES.

65. Certains ont indiqué que les questions liées au commerce, aux mesures incitatives et aux choix des consommateurs ne devraient pas être abordées car elles ne relèvent pas du mandat de la Convention. Toutefois, d'autres ont noté qu'il est important d'aborder la question des facteurs indirects tels que le commerce. À cet égard, certains ont suggéré d'inclure ou d'aborder des concepts en lien avec le télécouplage, les chaînes d'approvisionnement, les règles d'accès, l'application, la coordination internationale, l'empreinte écologique, les habitudes de consommation et de production, la gestion de la demande et l'économie circulaire.

66. Certains ont suggéré d'inclure les leviers du changement transformateur du Rapport d'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et des orientations sur les moyens de les aborder.

67. Certains ont suggéré d'utiliser le commerce des espèces sauvages comme référence en précisant que ce thème pourrait représenter un occasion de collaboration avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

68. Certains ont suggéré d'inclure des secteurs dans ce thème car ils représentent des points d'entrée pour aborder la question de la surexploitation, par exemple les forêts et la pêche (surexploitation légale et illégale), et qu'ils devraient être considérés comme des voies possibles de gestion / production durable.

69. Certains ont mentionné la pertinence des travaux du Groupe consultatif informel sur l'approche stratégique à long terme de l'intégration, la consultation thématique sur l'utilisation durable et la décision de la Conférence des Parties sur l'intégration, pour ce thème.

70. Certains ont suggéré d'ajouter une référence à l'utilisation coutumière durable.

71. Certains ont mis en garde contre le fait de mélanger l'utilisation durable (exploitation) et l'utilisation non durable (surexploitation). Certains préféraient l'emploi de l'expression « utilisation non durable » dans ce thème.

72. Certains ont mis en garde contre la création de mesures incitatives perverses lors de l'élaboration de cette cible. Certains ont mentionné le risque de « criminaliser » l'exploitation des ressources naturelles. Certains ont souligné que le problème de la surexploitation est lié aux pratiques illicites et aux règles d'accès aux ressources naturelles, tandis que d'autres ont souligné que le facteur porte à la fois sur les pratiques légales et illégales.

F. Espèces exotiques envahissantes

73. Certains ont noté que des informations techniques et scientifiques additionnelles sont nécessaires sur cette question et suggéré que des processus soient mis en place pour obtenir ces informations. À cet égard, certains ont noté la pertinence de la prochaine réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les espèces exotiques envahissantes.

74. Certains ont suggéré que l'Objectif d'Aichi 9 contient les principaux éléments qui devraient être reflétés dans une cible sur cette question. Cependant, certains ont notés qu'une sous-cible relative aux espèces exotiques envahissantes sur les îles devrait être élaborée.

75. Certains ont suggéré que les questions relatives aux espèces exotiques envahissantes dans les environnements marins et d'eau douce devaient être reflétées.

76. Certains ont noté un lien entre les changements climatiques, la pollution par le plastique et les espèces exotiques envahissantes.

77. Certains ont noté que les questions relatives à l'introduction intentionnelle et non intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes devraient être reflétées dans la cible et ont noté l'importance des modèles d'évaluation des risques dans le contexte de l'introduction non intentionnelle.

78. Certains ont noté que la cible devrait accorder la priorité à la prévention des espèces exotiques envahissantes, au contrôle des voies d'introduction et à l'identification rapide étant donné les coûts associés à l'élimination. À cet égard, certains ont noté la pertinence d'aborder le commerce, notamment le commerce d'espèces sauvages, et les secteurs.

79. L'importance de la coopération régionale et internationale, de l'atténuation, de l'examen des effets sur la santé, de la participation de partenaires, du renforcement des capacités, de la conduite d'études et de la sensibilisation du public aux espèces exotiques envahissantes a été notée.

80. Certains ont noté que les efforts déployés pour contrôler et éliminer les espèces exotiques envahissantes devraient tenir compte des effets que ces activités peuvent avoir sur les peuples autochtones et communautés locales. En outre, l'importance de travailler avec les peuples autochtones et communautés locales à des mesures d'identification et de contrôle a été notée.

81. Certains ont observé que les pays devraient s'engager à élaborer une réglementation nationale fondée sur des données scientifiques et à allouer des ressources adéquates pour prévenir et contrôler les espèces exotiques envahissantes, notamment au moyen du renforcement des capacités.

G. Changements climatiques

82. Certains ont noté que, bien que les changements climatiques soient un facteur de perte de biodiversité, cette dernière offre un moyen de réduire leurs effets et de s'y adapter. À cet égard, certains ont noté la nécessité d'approches globales de ce thème.

83. Certains ont noté que les solutions fondées sur la nature présentent un intérêt pour d'autres cibles et offrent la possibilité d'avantages communs, notamment en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation, et que les solutions fondées sur la nature peuvent aussi être utilisées dans les environnements urbains. L'importance des approches fondées sur les écosystèmes a également été notée. Cependant, il a également été souligné que les solutions fondées sur la nature ne devraient pas détourner les efforts vers la réduction des émissions anthropiques et ne doivent pas devenir une incitation perverse à des pratiques qui ne contribuent pas réellement à la réduction des effets des changements climatiques. Les solutions devraient aussi permettre aux pays d'identifier et d'évaluer le potentiel de sources d'énergie renouvelables sur la base d'approches écosystémiques.

84. Certains ont noté la nécessité d'amplifier la visée à partir de ce qui est inclus dans les Objectifs 10 et 15 d'Aichi. Cependant, il a été noté également que le texte de ces Objectifs d'Aichi est compliqué et difficile à appliquer.

85. Certains ont noté les synergies possibles avec les débats et les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

86. Certains ont noté la nécessité d'une gestion adaptative, compte tenu des effets des futurs changements climatiques, et la nécessité de considérer la restauration, la connectivité, les aires protégées et la résilience.

87. Certains ont suggéré que la réduction des risques de catastrophe devrait être reflétée dans une cible sur cette question.

88. Certains ont noté la nécessité de prendre en compte les synergies et les compensations éventuelles entre la biodiversité et les mesures prises pour gérer les changements climatiques et la nécessité d'intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les politiques en matière de gestion des changements climatiques.

89. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur les écosystèmes vulnérables, notamment les récifs coralliens, les mangroves et les habitats des herbiers marins, les montagnes, les écosystèmes polaires et les terres et les eaux utilisées par les peuples autochtones et communautés locales. En outre, certains ont noté la nécessité de lutter également contre les effets sur les espèces vulnérables dans les environnements terrestres, marins et aquatiques.

90. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur la protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone, tels que les forêts, les tourbières, les herbiers marins et les mangroves. L'importance du carbone bleu a aussi été notée.

91. Certains ont constaté que cette cible est liée à plusieurs autres cibles possibles dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les recoupe.

92. Certains ont noté que l'acidification des océans pourrait être reflétée dans une cible sur ce thème.

93. Certains ont noté l'interdépendance entre la gestion des changements climatiques et la santé humaine.

94. Certains ont noté l'importance de considérer cette question d'un point de vue réglementaire.

95. Certains ont noté la pertinence de la planification des zones côtières, de l'aménagement urbain et du paysage pour cette question ainsi que le développement d'une infrastructure durable, en particulier dans les pays en développement en ce qui concerne la résilience.

96. L'importance de l'agriculture durable du point de vue de l'atténuation et de l'adaptation a été notée.

97. Il a été suggéré que les effets des changements climatiques sur les îles pourraient être utilisés comme indicateur pour cette cible.

98. Certains ont noté la nécessité d'harmoniser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les contributions déterminées au niveau national et l'approche écosystémique, comme solution complémentaire pour lutter contre les facteurs de perte de biodiversité.

G. Pollution

99. Certains ont noté que la pollution est une question intersectorielle, ainsi que la nécessité de solliciter un avis d'expert et l'éventuelle communication de propositions supplémentaires sur cette question afin d'éclairer les délibérations.

100. Certains ont noté la pertinence d'appliquer un modèle forces motrices-pression-état-impact-réponse à cette cible.

101. Certains ont suggéré que l'accent soit mis sur des types spécifiques de polluants et de pollution, notamment la pollution des sols, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, les plastiques, les éléments nutritifs, les produits pharmaceutiques, la pollution lumineuse, la pollution acoustique, y compris la pollution acoustique sous-marine, la pollution génétique, les nanodéchets, le mercure, le protoxyde d'azote et l'ozone.

102. Certains ont noté les liens avec d'autres conventions et processus, notamment la Convention de Minamata sur le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et les synergies possibles avec ces processus.

103. Certains ont noté l'importance de l'intégration et la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs.

104. Certains ont noté les liens avec la santé humaine et les synergies possibles à cet égard.

105. Certains ont observé que les cibles sur cette question devraient se concentrer sur la manière de remédier au problème de la pollution.

106. Certains ont noté la nécessité d'examiner les liens entre la pollution terrestre et la pollution marine.

107. Certains ont noté la pertinence du concept d'économie circulaire, la nécessité de prendre en considération la consommation et la production durables, la gestion des déchets, de lutter contre la pollution à sa sources et de souligner la prévention.

108. Certains ont suggéré de mettre l'accent sur les effets de la pollution sur les espèces, par exemple les mammifères marins.

109. Certains ont suggéré que toute cible sur la pollution devrait prendre en considération les effets de l'industrialisation et de l'urbanisation sur la biodiversité ainsi que des cadres d'évaluation des risques fondés sur une base de données scientifiques. Il a été noté que de tels cadres pourraient être adoptés par tous les pays en vue d'évaluer les effets positifs et négatifs des pesticides et autres produits chimiques.

110. Certains ont suggéré que toute cible devrait envisager une augmentation importante des activités de coopération et de transfert de technologie, en particulier au profit des pays en développement, afin de développer des solutions de remplacement à l'appui d'un système de production agricole plus durable, y compris les nouvelles technologies émergentes.

I. Utilisation et valeur de la nature

111. Certains ont noté des liens avec la question de l'utilisation durable en général et suggéré que l'utilisation durable pourrait mieux décrire ces questions. Cependant, certains ont aussi suggéré l'emploi de l'utilisation durable et ses avantages et qu'une compréhension meilleure ou commune de ce qu'elle signifie pourrait être développée. À cet égard, certains ont suggéré que le concept des limites planétaires et des services écosystémiques pourrait être utile.

112. Certains ont aussi noté la nécessité d'une meilleure compréhension de la manière d'aborder cette question dans le cadre mondial de la biodiversité, car un grand nombre de sujets semblent se chevaucher, le nombre de cibles commence à augmenter et le rapport entre les sections devient plus complexe. La pertinence du thème pour les cibles de cette section a aussi été réitérée.

113. Certains ont noté la pertinence de la notion de la « contribution de la nature aux populations » utilisée par l'IPBES et noté que les travaux de celle-ci sur cette question pourraient être utilisés comme base pour des cibles et des indicateurs.

114. Certains ont noté l'importance de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de production s'agissant de cette question.

115. Certains ont noté l'importance des Principes et directives d'Addis-Abeba et des Lignes directrices pour l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que de l'approche écosystémique.

116. Certains ont noté que plusieurs points à examiner au titre de cette question pourraient s'avérer difficiles à mesurer et ont noté également la nécessité de fixer des cibles dont le suivi peut être assuré.

117. Certains ont noté que cette question illustre la raison pour laquelle la biodiversité est importante pour la société, par exemple en ce qui concerne la santé humaine, l'économie, le développement durable, les Objectifs de développement durable, et qu'il convient de réfléchir au meilleur moyen de le communiquer. Certains ont suggéré que ce soit fait au moyen du concept des services écosystémiques, d'autres au moyen de questions telles que l'emploi, le développement économique, le soulagement de la pauvreté et l'équité.

118. Certains ont noté que le thème de cette cible est lié à la consommation et à la production durables, qui sont abordées dans d'autres éléments du cadre.

119. Certains ont observé qu'il importe d'être clairs sur la différence entre les cibles axées sur l'action et les cibles axées sur la résultats et sur les types de cibles qui sont nécessaires dans cette section.

120. Certains ont noté la nécessité de relier les questions dans ce thème à l'énoncé de mission et aux objectifs à long terme.

121. Certains ont noté que les sujets abordés dans cette section offrent des possibilités de refléter la contribution du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

122. Certains ont noté la nécessité de tenir compte des compensations potentielles entre les différents types de services.

123. Certains ont noté que d'une part, il pourrait y avoir à la fois d'une part, des cibles sur chaque type de service écosystémique, et d'autre part une cible plus intégrée abordant ensemble les différents types de services.

124. Certains ont noté que le thème de cette cible offre une occasion d'intégrer les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales.

125. Certains ont noté qu'il importe de refléter les services écosystémiques en général et d'intégrer des concepts comme la comptabilité du capital naturel et refléter la biodiversité dans les processus nationaux de planification et budgétisation.

126. Certains ont noté qu'il existe des services écosystémiques qui sont conjointement créés par les populations et la biodiversité, et que ces aspects devraient être pris en compte dans cette section.

127. Certains ont noté l'importance de l'estimation de la valeur des différents types de services écosystémiques et de veiller à ce que ces valeurs soient intégrées ou reflétées dans la prise de décisions à tous les niveaux. À cet égard, certains ont mentionné la comptabilité nationale, les budgets nationaux et la planification nationale.

1. Biens matériels fournis par la nature

128. Certains ont noté la nécessité de saisir les valeurs monétaires et non pas seulement, mais aussi, les avantages que fournit la biodiversité, et certains ont observé qu'il existe une gamme de services qui ne font pas partie des chaînes de produits de base et pour lesquels aucune information financière n'est disponible. Dans ce contexte, certains ont noté l'importance des approches d'évaluation qui tiennent compte des différents types de valeur, et certains ont noté la pertinence des travaux de l'IPBES sur la diverse conceptualisation de la biodiversité et des avantages fournis par la nature aux populations. À cet égard, certains ont suggéré d'examiner des questions plus amples, comme la sécurité alimentaire.

129. Certains ont noté la nécessité de cibles relatives aux métiers et aux moyens de subsistance durables.

130. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur les moyens de répondre aux besoins des populations de manière équitable et accessible.

131. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les cadres économiques et certains ont noté la pertinence de la comptabilité environnementale, de la comptabilité des écosystèmes, des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques.

132. Certains ont noté la nécessité de se concentrer sur des avantages matériels spécifiques, y compris l'énergie, les biocarburants et l'hydroélectricité.

133. Certains ont noté l'intérêt de refléter les questions relatives à la sécurité alimentaire.

134. Certains ont noté la pertinence de la planification spatiale pour ce thème.

135. Certains ont noté la pertinence des chaînes logistiques durables et l'importance de faire participer les secteurs.

136. Certains ont noté la pertinence de la consommation excessive pour ce thème.

137. S'agissant des pêcheries, certains ont noté que les éléments au titre de l'Objectif d'Aichi 6 demeurent pertinents.

138. Certains ont suggéré la nécessité d'une cible reflétant le potentiel de l'utilisation durable de la biodiversité de contribuer à la création d'emplois et de revenus et au soulagement de la pauvreté.

2. Régulation des services fournis par la nature

139. Certains ont noté la nécessité de mettre l'accent sur les avantages fournis aux populations.

140. Certains ont noté la pertinence des questions liées aux espaces verts, à l'infrastructure verte, au développement durable, au développement urbain durable et aux services écosystémiques.

141. Certains ont suggéré des services spécifiques qui pourraient être reflétés dans ce thème, notamment les pollinisateurs, la régulation des changements climatiques, la disponibilité d'eau douce et sa qualité, les flux écologiques, l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

142. Les cibles suggérées sur cette question sont les suivantes :

a) D'ici à 2030, les Parties ont pris des mesures pour fournir une assistance aux petits exploitants et aux exploitants familiaux pour l'adoption de pratiques durables;

b) D'ici à 2030, les Parties ont développé et adopté des instruments juridiques pour encourager le paiement des services écosystémiques pour les activités associées à la sécurité alimentaire, à la foresterie et à l'agriculture durable.

3. Services non matériels (culturels) fournis par la nature

143. Certains ont noté l'importance de la mention des avantages émotionnels, inspirants et psychologiques fournis par la nature.

144. Certains ont noté qu'il est important de prendre en considération les questions relationnelles.

145. Certains ont noté la pertinence des approches qui prévoient la reconnaissance des droits de la nature ou statut de personne morale.

4. Prévention des risques biotechnologiques

146. Certains ont noté que les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques pourraient être abordées au titre de ce groupe de question et exprimées par rapport à l'utilisation sans danger.

147. Certains ont noté l'intérêt que présentent les résultats de la réunion du Groupe de liaison du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour cette question et que les processus en cours au titre du Protocole de Cartagena sont reliés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

148. Certains ont noté la nécessité de gérer les effets de la biotechnologique sur l'agriculture traditionnelle ainsi que la nécessité de renforcer les capacités et le transfert de technologie dans ce contexte.

149. Certains ont noté que les résultats de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'atelier de consultation sur la prévention des risques biotechnologiques tenu à Nairobi en août 2019 sont encore pertinents et devraient être utilisés dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

150. Certains ont noté que la prévention des risques biotechnologiques ne devrait pas rester dans la catégorie des questions intersectorielles, mais qu'elle serait mieux placée sous la rubrique « utilisation sans danger », et que ce thème devrait être considéré dans son sens large et non pas limité au Protocole de Cartagena. Certaines Parties ont suggéré que les cibles et les sous-cibles devraient traiter de l'évaluation des risques et de la gestion des risques au cas-par-cas.

151. Certains ont noté l'importance des nouvelles technologies et, rappelant qu'il est nécessaire de débattre beaucoup plus de la biologie de synthèse et de l'information de séquençage numérique, ont mentionné la prochaine réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

152. Certains ont noté que le libellé « accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation » devrait être employé dans le contexte de cette question.

153. Certains ont noté l'importance de veiller à ce que l'objectif de la Convention relatif à l'accès et au partage des avantages soit pleinement et effectivement reflété dans le cadre. À cet égard, certains ont noté la nécessité d'une cible axée sur les résultats, ainsi que d'une cible liée aux avantages ou incitations pour la conservation et l'utilisation durable.

154. Certains ont noté que le libellé des Objectifs 13 et 16 d'Aichi pour la biodiversité pourrait être combiné pour créer une nouvelle cible sur cette question.

155. Certains ont noté l'importance de refléter les connaissances traditionnelles associées à la diversité génétique sur cette question.

156. Certains ont noté que le processus en cours sur l'information de séquençage numérique pourrait fournir des informations pertinentes pour une cible sur cette question.

157. Certains ont noté que l'appui aux banques de gènes et l'appui associé pourraient être reflétés au titre de cette cible.

158. Certains ont noté la nécessité de faire mention du suivi de l'utilisation des ressources génétiques et noté la pertinence du centre d'échange dans ce contexte.

159. Certains ont noté la nécessité de promouvoir les mesures nationales conformes au Protocole de Nagoya et de les publier sur le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de cette cible.

160. Les cibles suggérées sur cette question sont les suivantes :

a) Les transferts de ressources génétiques, sous quelque forme que ce soit, et le partage des avantages, conformément aux lois nationales portant application des convention internationales sur l'accès et le partage des avantages, ont augmenté d'au moins 10% par an d'ici à 2035 par rapport à 2020, afin de promouvoir la conservation, l'utilisation durable, le partage des avantages et le développement de nouveaux cultivars et de nouvelles races, de nouveaux médicaments et de nouvelles technologies, au besoin, afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et la santé;

b) Réaliser, d'ici à 2030, une augmentation de X% du nombre de projets de conservation in situ et ex situ ainsi que le partage des projets avec les détenteurs de connaissances traditionnelles pour améliorer les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des populations autochtones.

J. Outils, solutions et leviers

161. Certains ont noté que plusieurs mesures dans cette section semblent prescriptives et que les Parties ont des approches et des systèmes différents en place pour intervenir.

162. Certains ont suggéré que toutes les cibles sur les outils réglementaires pour gérer les forces motrices et l'utilisation devraient inclure des considérations concernant leurs incidences sur la pauvreté dans les pays en développement.

163. Certains ont réitéré qu'un grand nombre des solutions au titre de ce thème sont liées à l'intégration et que de nombreuses cibles pourraient déplacées sous la rubrique distincte de « l'intégration ». En outre, certains ont rappelé le processus d'élaboration de l'approche stratégique à long terme de l'intégration comme contribution à ce thème.

164. Certains ont suggéré que, si le cadre utilise un modèle force motrice-pression-état-impact-réponse, les interventions devraient être organisées pour répondre directement aux pressions. Certains ont aussi suggéré que la figure dans le document SBSTTA/23/INF/3 pourrait fournir une structure.

165. Certains ont aussi suggéré que la consommation durable et l'empreinte écologique devraient être reliées et que le concept du développement vert est important. Il a été noté qu'il importe de rendre opérationnelle la consommation durable et d'améliorer l'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité afin de le rendre plus concret. En outre, le concept des chaînes logistiques durables devrait être inclus dans le cadre.

166. Certains ont noté que plusieurs des questions intersectorielles issues de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ne sont pas sur la liste qui figure dans l'annexe du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 et qu'elles devraient être incluses dans l'intérêt de la cohérence.

167. Certains ont constaté des chevauchements, par exemple les valeurs de la biodiversité, qui sont aussi mentionnées dans des sections précédentes.

168. Certains étaient d'avis que cette section est l'une des plus importantes, car elle traite de systèmes, structures et pratiques.

169. Certains ont noté un mélange de ce qui peut être fait au niveau mondial et au niveau national dans cette section, ce qui deviendra important lors de la mise en œuvre.

170. Certains ont noté que les pays auront besoin de soutien pour atteindre ces cibles et que cette section est étroitement liée aux moyens de mise en œuvre.

171. Certains ont suggéré qu'il devrait y avoir une cible sur l'équité intergénérationnelle, comme mentionné à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

1. Mesures incitatives

172. Certains ont suggéré que des incitations positives, y compris les compensations et d'autres éléments, lois, règlements, politiques, la conformité et l'application, pourraient être utiles.

173. Certains ont suggéré que le partage des avantages pourrait être examiné en tant que mesure incitative.

174. Certains ont suggéré qu'un nouvel élément pourrait être ajouté aux incitations relatives aux petits exploitants agricoles. Un autre nouvel élément, l'aménagement du paysage marin et terrestre, a été suggéré.

2. Lois, règlements et politiques

175. Certains ont souligné l'importance d'avoir une cible relative à la criminalité environnementale, la criminalité liée aux espèces sauvages ou le commerce illégal d'espèces sauvages dans le groupe des cibles en matière législative.

176. Certains ont constaté la nécessité de mécanismes de conformité et d'application ainsi que les moyens pour les assurer.

177. Certains ont suggéré qu'une cible sur l'utilisation coutumière pourrait être élaborée.

178. Certains ont discuté de l'importance de l'interface entre la gestion des terres et la gestion des mers au moyen de l'aménagement de l'espace , de lois environnementales et de politiques couvrant l'aménagement de l'espace, c'est-à-dire le *redlining* écologique.

3. Consommation et production durables

179. Certains sont d'avis que l'approche paysagère devrait être incluse.

180. Certains ont pensé que le changement de comportement nécessitera la communication et la participation, ainsi que des travaux sur la gestion de la demande de bioproduits.

181. Certains ont constaté des chevauchements, des termes comme empreinte, chaînes logistiques et économie circulaire se rapportant à plusieurs autres sections.

182. Les cibles suggérées sur cette question sont les suivantes :

a) « D'ici à 2030, les Parties favorisent, conformément aux priorités et aux politiques nationales et régionales, la coexistence de systèmes agricoles différents, fondés sur l'amélioration, l'utilisation et l'adoption continue de bonnes pratiques, technologies et gestion qui restaurent, conservent et encouragent l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris la conservation de la végétation indigène dans les zones rurales »;

b) « D'ici 2030, les Parties ont élaboré et adopté une réglementation pour établir, selon leurs écosystèmes et leurs priorités, xx% de la superficie des terres agricoles consacrée à la conservation de la biodiversité »;

183. Certains sont convenus que la consommation et les déchets sont des leviers et que la consommation durable et la gestion de la demande sont d'importants facteurs à prendre en considération. Les approches fondées sur le capital naturel et la comptabilité pourraient être une sous-cible propre à promouvoir cet élément.

184. Certains ont mentionné l'importance de maintenir en place le développement scientifique et technologique pour la politique en matière de biodiversité.

185. Certains sont d'avis que le titre « autres questions » devrait être modifié à « questions principales » afin de tenir compte des questions liées aux forces motrices indirectes et aux causes fondamentales de la perte de biodiversité et ont suggéré de faire référence au document CBD/SBSTTA/23/INF/14.

186. Certains ont pensé que les outils et solutions, tels que les connaissances traditionnelles, la technologie, la recherche et la sensibilisation, qui figurent sur la liste des conditions habilitantes, sont en fait des leviers. Il a été noté que ces leviers nécessitent des cibles qui portent directement sur ceux-ci afin de donner au cadre plus d'ambition et de prévoir un changement transformateur.

187. Certains ont observé que les leviers doivent être assez souples pour tenir compte des situations nationales afin d'éviter de contraindre les pays.

188. Certains ont suggéré d'inclure des éléments de l'annexe du document CBD/SBSTTA/23/INF/14, qui établit un lien entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les propositions à l'IPBES sur « les mesures et moyens possibles de réaliser un changement transformateur ».

K. Conditions habilitantes

1. Processus de planification nationaux

189. Certains ont noté l'importance centrale d'un mécanisme de mise en œuvre et d'évaluation, ajoutant qu'ils attendent avec intérêt l'examen du développement d'un tel mécanisme dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité.

190. Certains ont noté la valeur d'appliquer des outils et des approches comme l'aménagement de l'espace, l'évaluation environnementale stratégique et les études d'impact sur l'environnement dans le cadre des processus de planification nationaux.

191. Certains ont noté la nécessité de l'harmonisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) des Parties, d'une meilleure collaboration à l'élaboration et utilisation du cadre commun d'établissement des rapports et d'un système de notification intégré des conventions relatives à la diversité biologique (par exemple l'outil de communication de données – DART) afin de mettre les données à disposition pour utilisation dans le cadre de divers processus, y compris les Objectifs de développement durable.

2. Mobilisation des ressources

192. Certaines Parties ont mentionné la nécessité de ressources nouvelles et supplémentaires au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a aussi été suggéré de calculer les besoins en ressources pour atteindre les cibles et que chaque cible pourrait comporter un élément de mobilisation des ressources.

193. Certains ont suggéré une double approche axée sur la fourniture de ressources et la mobilisation de ressources de plusieurs sources, y compris le secteur privé.

194. Certains ont suggéré d'inclure les considérations relatives au financement par le secteur privé et aux règles de divulgation des informations pour les systèmes bancaires, soit dans ce groupe de questions, soit sous la rubrique « outils et solutions ». L'importance d'inclure des garanties des droits des peuples autochtones et communautés locales dans les mécanismes de financement de la biodiversité a également été notée.

195. Certains ont constaté la nécessité d'un examen beaucoup plus poussé de la mobilisation des ressources et fait mention du processus de mobilisation des ressources en cours dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

196. Certains ont rappelé l'importance de l'article 20 de la Convention et suggéré que cette question soit un élément de toutes les cibles dans les autres domaines thématiques.

3. Renforcement des capacités

197. Certains ont rappelé qu'il est nécessaire d'examiner de manière beaucoup plus approfondie le renforcement des capacités et ont mentionné le processus en cours sur ce sujet au titre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

4. Connaissances traditionnelles

198. Certains ont suggéré qu'il devrait y avoir une cible distincte sur ce sujet. Il a été suggéré d'inclure une juste récompense pour les connaissances traditionnelles qui sont partagées.

199. Certains ont noté que la visée de cette question devrait être plus ample que les connaissances traditionnelles ainsi que la nécessité de se référer aux peuples autochtones et communautés locales en général.

5. Connaissances et technologie

200. Certains ont suggéré que ces deux thèmes, connaissances et technologie, devraient être séparés.

201. S'agissant des connaissances, il a été suggéré que ce thème englobe les connaissances traditionnelles et autres connaissances, la gestion des connaissances et les systèmes d'information.

202. Certains étaient d'avis que l'accès aux connaissances, les questions d'absorption des connaissances et les liens avec d'autres cibles devraient être inclus en plus de la production de connaissances.

203. Certains ont suggéré la possibilité d'une sous-cible ou d'un indicateur portant sur les lacunes existantes dans les données pour chaque cible.

204. Certains ont noté l'importance des nouvelles technologies, celles-ci ayant des incidences sur plusieurs domaines, par exemple le barcoding moléculaire.

6. Sensibilisation

205. Certains ont suggéré que ce thème concerne plus la communication et l'éducation.

206. Certains ont suggéré que des avis pourraient être sollicités auprès de l'IPBES concernant la présentation de l'Évaluation mondiale en vue de la communiquer, car cette présentation est jugée par beaucoup avoir eu beaucoup de succès.

207. Certains ont suggéré que les messages pourraient être articulés non seulement autour de l'état de la nature, mais aussi des opportunités offertes aux populations par la nature.

208. Certains ont noté que l'éducation est importante en plus de la sensibilisation et que les liens avec la nature devraient être inclus dans ce thème.

L. Questions intersectorielles

209. Certains ont souligné la nécessité que les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 prennent en considération les questions intersectorielles qui reflétées dans les résultats de la première réunion du Groupe de travail.

210. Certains ont souligné l'importance des femmes et des enfants en tant que groupes vulnérables.

211. S'agissant des questions d'égalité des sexes, plusieurs Parties ont rappelé l'importance d'une approche de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité fondée sur l'égalité des sexes.

212. Certaines Parties ont indiqué qu'il devrait y avoir une cible sur les femmes en tant qu'acteurs dynamiques dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, sur les moyens de réduire les inégalités de l'accès des femmes aux services écosystémiques, et sur les rôles, les droits et le leadership des femmes.

213. Certains ont noté qu'une cible sur la jeunesse et l'équité intergénérationnelle devrait être élaborée.

23/2. Biodiversité et changements climatiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Se félicite* du rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques[9] de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

2. *Se félicite également* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : a) le réchauffement planétaire de 1,5 °C. Le rapport spécial du GIEC sur les effets du réchauffement planétaire de 1,5 °C au-dessus des niveaux pré-industriels, et les voies d'émission de gaz à effets de serre connexes, dans le contexte du renforcement de la réponse mondiale à la menace du changement climatique, du développement durable, et des efforts pour éradiquer la pauvreté (SR1.5)[10], b) le rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres (SRCCL)[11], et c) le rapport spécial du GIEC l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (SROCC)[12] ;

3. *Se félicite en outre* de l'examen des nouveaux renseignements scientifiques et techniques sur la biodiversité et les changements climatiques et de ses conséquences pour les travaux de la Convention, présenté dans la note de la Secrétaire exécutive[13] ;

4. *Note* que les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection de la biodiversité sont une composante essentielle des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe ;

5. *Se félicite* de la Charte de Metz sur la biodiversité, convenue lors de la réunion des ministres de l'environnement du G7 en France, en mai 2019[14], et du Communiqué issu de la réunion ministérielle du G20 sur les transitions énergétiques et l'environnement mondial pour une croissance durable, adopté au Japon, en juin 2019[15], ainsi que du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience, adopté en novembre 2018[16], qui encourage les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection de la biodiversité et les approches écosystémiques ;

6. *Reconnaît* les activités conjointes en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat relatives à la biodiversité et aux changements climatiques ;

7. *Souligne* la nécessité d'agir sans délai par rapport au changement climatique à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et la nécessité de lutter contre la perte de biodiversité et les changements climatiques de manière intégrée ;

8. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les ateliers thématiques associés, à examiner les liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres lors de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier le

[9] https://ipbes.net/global-assessment

[10] https://www.ipcc.ch/sr15/

[11] https://www.ipcc.ch/report/srccl/

[12] https://www.ipcc.ch/srocc/home/

[13] CBD/SBSTTA/23/3.

[14] https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.05.06_EN_Biodiversity_Charter.pdf

[15] https://www.env.go.jp/press/files/en/803.pdf

[16] UNEP/CBD/COP/14/INF/50, annex II.

recours aux approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophes, en ayant recours aux informations figurant dans la note de la Secrétaire exécutive et aux divers points de vue abordés à la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique, ainsi qu'aux documents sources sous-jacents, en vue de soutenir l'intégration de ces questions dans le cadre mondial de la biodiversité ;

9. *Invite également* le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans le cadre de leurs délibérations sur la mobilisation de ressources, à examiner des opportunités émanant de sources de financement existantes et aussi de nouvelles sources novatrices en vue de financer des approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe ;

10. *Invite* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, s'agissant du besoin d'orientations en ce qui concerne la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à tenir compte de la nécessité de puissants liens d'interdépendance entre l'application des politiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques, particulièrement en ce qui concerne les approches écosystémiques ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties et d'autres à présenter des communications écrites, sollicitant leurs points de vue sur des cibles et indicateurs possibles pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 eu égard aux liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques, de compiler les points de vue et de les mettre à disposition aux fins d'examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à ses prochaines réunions et l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion ;

13. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision comme suit :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que la perte de la biodiversité, les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres représentent des défis inséparables et interdépendants d'une gravité sans précédent qu'il faut relever d'urgence de façon cohérente et systématique et de manière intégrée afin de réaliser les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'Accord de Paris[17], ainsi que [les cibles volontaires pour la neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification], les Objectifs de développement durable et le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience, entre autres initiatives régionales pertinentes,

Vivement préoccupée par les effets de plus en plus importants des changements climatiques qui amplifient la perte de biodiversité et affaiblissent l'apport de fonctions et services écosystémiques essentiels,

Reconnaissant que, bien que le fait de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à 1,5 °C au-dessus des valeurs préindustrielles, comparé à une augmentation de 2 °C ou plus, ne suffisent pas pour enrayer la perte de biodiversité, cela réduirait cette dernière considérablement,

Soulignant que le maintien de l'augmentation de la température mondiale moyenne en deçà de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels constitue une condition préalable pour éviter

[17] Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113.

de nouvelles pertes de biodiversité et la dégradation des terres et des océans et pour réaliser la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature [, et qu'elle nécessitera des changements transformateurs],

Notant que les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection constituent, selon les estimations, 37 % des mesures d'atténuation des changements climatiques nécessaires d'ici à 2030 pour réaliser l'objectif de maintenir le réchauffement climatique mondial en-deçà de 2°C, avec des retombées positives probables pour la biodiversité, comme indiqué dans le rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Soulignant que, si les changements climatiques devraient principalement être atténués par la réduction des émissions anthropiques, le recours accru aux approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe est également indispensable pour réaliser les objectifs convenus au niveau international, notamment les objectifs de l'Accord de Paris[18],

[Notant que le déploiement à grande échelle de plantations bioénergétiques intensives qui remplacent les forêts naturelles et les terres agricoles de subsistance, les subventions néfastes à l'agriculture et d'autres vecteurs qui engendrent un recul de la biodiversité, parmi d'autres exemples de compromis défavorables, auront probablement des répercussions négatives sur la biodiversité et pourraient menacer la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que les moyens de subsistance locaux, et pourraient accroître les conflits sociaux,]

Notant également que les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection de la biodiversité sont une composante essentielle des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe,

Rappelant les décisions VII/15, IX/16, X/33, XIII/4, et 14/5, et, en particulier, le rôle essentiel de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe,

1. *Se félicite* du rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[19] ;

2. *Se félicite également* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : a) le réchauffement planétaire de 1,5 °C. Le rapport spécial du GIEC sur les effets du réchauffement planétaire de 1,5 °C au-dessus des niveaux pré-industriels, et les voies d'émission de gaz à effets de serre connexes, dans le contexte du renforcement de la réponse mondiale à la menace du changement climatique, du développement durable, et des efforts pour éradiquer la pauvreté (SR1.5)[20], b) le rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres (SRCCL)[21], et c) le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (SROCC)[22] ;

[18] Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113.

[19] https://ipbes.net/global-assessment.

[20] https://www.ipcc.ch/sr15/

[21] https://www.ipcc.ch/report/srccl/

[22] https://www.ipcc.ch/srocc/home/

3. *Se félicite en outre* de l'examen des nouveaux renseignements scientifiques et techniques sur la biodiversité et les changements climatiques et de ses conséquences pour les travaux de la Convention qui figure dans la note de la Secrétaire exécutive[23] ;

4. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes, y compris les secteurs de la production, à promouvoir et à améliorer l'utilisation des approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe, notamment la protection et la restauration des écosystèmes, la gestion durable des infrastructures et des écosystèmes, y compris les agroécosystèmes, compte tenu de leurs synergies potentielles afin de faire face à la perte de biodiversité et aux changements climatiques tout en apportant divers avantages, notamment pour la santé humaine, la réduction de la pauvreté et le développement durable, ainsi que de leur capacité d'éviter les compromis défavorables entre l'atténuation des changements climatiques et la conservation de la biodiversité ;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale, dans le contexte des mesures d'action climatique des pays au titre de l'Accord de Paris[24,] à renforcer et à améliorer leurs efforts pour intégrer la conservation de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et les approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe dans les processus nationaux et autres processus de planification, [y compris les contributions existantes, nouvelles ou actualisées déterminées par les pays] et les plans d'adaptation nationaux, selon qu'il convient, dans les rapports nationaux relatifs aux changements climatiques, y compris les communications nationales et les rapports biennaux, et dans la planification spatiale, et à développer des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'application de ces démarches et l'efficacité de leur application ;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes, dont le secteur privé, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, conformément à la législation nationale, lors de la conception et de l'application de mesures d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe, y compris les approches écosystémiques, compte tenu des spécificités de chaque pays, à :

a) Utiliser les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe[25], ainsi que d'autres outils et orientations élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux ;

b) Repérer et optimiser les synergies possibles, promouvoir les effets positifs et réduire au minimum ou éviter les effets négatifs sur la biodiversité, [y compris ceux provenant de la transition à une énergie renouvelable,] surtout pour les écosystèmes vulnérables et d'autres écosystèmes irremplaçables, et pour les communautés qui dépendent directement de la biodiversité.

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les institutions financières, les organisations compétentes et les parties prenantes, dont le secteur privé, conformément à l'article 20 de la Convention, à :

[23] CBD/SBSTTA/23/3.

[24] Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113.

[25] Adoptées dans la décision 14/5 et publié avec les renseignements complémentaires dans le Cahier technique n° 93 de la CDB, disponible à l'adresse https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-93-en.pdf

[a) Accroître les investissements, en particulier aux pays en développement Parties, dans les approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe, y compris la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et les infrastructures durables ;]

[b) Inclure les approches écosystémiques dans les politiques et budgets sectoriels pertinents, conformément aux priorités de chaque pays ;]

c) Développer et exploiter des synergies entre les mécanismes de financement de la biodiversité, des changements climatiques et de la dégradation des terres ;

[8. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes, dont les secteurs productif et financier, à tenir compte des possibilités de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques, notamment en utilisant des approches écosystémiques afin de réduire les risques pour ces secteurs, et à faciliter la prise de mesures concertées pour promouvoir la gestion durable des ressources ;]

9. [*Reconnaît* que les stratégies mondiales adoptées pour traiter la biodiversité et les changements climatiques doivent tenir compte des spécificités et capacités de chaque pays, ainsi que des principes tels que celui des responsabilités communes mais différenciées ;]

9. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à tenir compte des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe[26] ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans son soutien aux activités de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes, de promouvoir les synergies et une collaboration plus étroite entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les Conventions de Rio, le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030[27], l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Nouveau Programme pour les villes[28], et autres organisations et processus pertinents ayant pour but d'améliorer les démarches intégrées pour lutter contre la perte de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des océans ;

11. *Prie également* la Secrétaire exécutive, dans les limites des ressources disponibles et de manière à éviter le double emploi, et en collaboration avec les organisations compétentes et les processus pertinents, notamment le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, les peuples autochtones et communautés locales, et les parties prenantes :

[a) De fournir et élaborer, selon qu'il convient, des orientations sur les moyens de répondre, notamment par le biais de l'évaluation des risques et la gestion des risques, aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes vulnérables touchés par les changements climatiques et les écosystèmes ayant un potentiel d'atténuation élevé, ainsi que sur les communautés qui dépendent directement des fonctions et services écosystémiques, dont les peuples autochtones et communautés locales, et de présenter un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui précédera la seizième réunion de la Conférence des Parties ;]

[26] Adoptées dans la décision 14/5 et publié avec les renseignements complémentaires dans le Cahier technique n° 93 de la CDB, disponible à l'adresse https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-93-en.pdf

[27] Annexe II de la résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

[28] Annexe de la résolution 71/256 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

b) De faciliter le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, afin d'accroître le niveau de sensibilisation et de compréhension des approches écosystémiques, en complément du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 ;

[c) De soutenir les projets des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale, sur les systèmes communautaires de suivi et d'information sur les changements climatiques en tenant compte de l'utilisation coutumière durable de la biodiversité et des connaissances traditionnelles.]

13. *Accueille avec satisfaction* la poursuite de la collaboration et le développement accru des synergies entre la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ou son successeur et les autres organes compétents relevant de la Convention sur la diversité biologique ;]

23/3. Gestion durable de la faune sauvage

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision 14/7,

1. *Prend note* des informations présentées dans la note de la Secrétaire exécutive sur les mesures prises en application de la décision 14/7 et ses documents d'information associés[29] ;

2. *Note* que des stratégies de réduction de la demande et d'autres méthodes d'assurer la subsistance dans un contexte de consommation de viande d'animaux sauvages et d'utilisation de la faune sauvage en général, sont plus susceptibles d'être nécessaires lorsque ces activités sont illégales ou non durables, car une gestion durable de la faune sauvage peut apporter une contribution importante à la conservation de la biodiversité, ce que ne peuvent faire les autres solutions, qui pourraient entraîner des changements dans l'utilisation des terres pouvant s'avérer néfastes pour l'environnement et les écosystèmes ;

3. *Invite* les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à examiner les informations suivantes lors de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte du deuxième objectif de la Convention, à savoir « l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique » :

a) Le rapport de l'atelier consultatif sur la gestion durable de la faune sauvage après 2020, en particulier la recommandation selon laquelle le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit traiter la surexploitation comme facteur de perte de la biodiversité et promouvoir la gestion durable de la faune sauvage[30] ;

b) Les résultats de l'enquête sur la gestion durable de la faune sauvage[31] ;

c) Les observations faites par les Parties à la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

4. *Invite* les Parties, et *encourage* les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire, à accorder un soutien financier et à appuyer les initiatives de renforcement des capacités et de suivi dans les pays en développement pour la mise en œuvre de la décision 14/7, notamment en élaborant des avis de commerce non préjudiciable de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, entre autres éléments de gestion durable de la faune sauvage ;

5. *Invite* le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à prendre en considération les résultats de la vingtième-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue d'intégrer les questions liées à la gestion durable de la faune sauvage dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que contribution essentielle à l'utilisation durable de la biodiversité et à la réalisation des Objectifs de développement durable ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inviter le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à mettre les informations recueillies à la disposition du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion en ce qui concerne l'évolution de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des

[29] CBD/SBSTTA/23/5.

[30] Voir CBD/WG2020/1/INF/3.

[31] Voir CBD/SBSTTA/23/INF/19.

espèces sauvages, afin de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 eu égard à la gestion durable de la faune sauvage ;

7. *Invite* le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage à continuer à promouvoir les orientations facultatives pour un secteur de la viande d'animaux sauvages durable et à recueillir des exemples supplémentaires d'applications pratiques issues de divers contextes, dont les utilisations non respectueuses et respectueuses des ressources, en particulier celles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

8. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de recenser les mesures propres à refléter, aborder et intégrer entièrement les conclusions de l'analyse des disparités entre les sexes dans la mise en œuvre des orientations facultatives pour un secteur de la viande d'animaux sauvages durable ;

9. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que l'utilisation durable de la biodiversité, y compris la gestion de la faune sauvage, a contribué aux progrès accomplis dans la réalisation de plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et Objectifs de développement durable et qu'elle demeure pertinente pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Reconnaissant que la gestion non durable de la faune sauvage nuit aux progrès dans la réalisation de plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et Objectifs de développement durable,

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'examen des orientations facultatives pour un secteur de la viande d'animaux sauvages durable dans les régions tropicales et subtropicales,

Accueillant avec satisfaction la collaboration existante sur les questions relatives à la gestion de la faune sauvage entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et les travaux du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, ainsi que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et autres organisations engagées dans l'application de la loi,

Reconnaissant que le fait de parvenir à une utilisation durable de la biodiversité nécessite des approches et thèmes stratégiques innovants, une mise en œuvre et des mesures efficaces pour garantir l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs pertinents,

Notant que des stratégies de réduction de la demande et d'autres méthodes d'assurer la subsistance dans un contexte de consommation de viande d'animaux sauvages et d'utilisation de la faune sauvage en général, sont plus susceptibles d'être nécessaires lorsque ces activités sont illégales ou non durables, car une gestion durable de la faune sauvage peut apporter une contribution importante à la conservation de la biodiversité, ce que ne peuvent faire les autres solutions qui pourraient entraîner des changements dans l'utilisation des terres pouvant s'avérer néfastes pour l'environnement et les écosystèmes,

Prenant note de la recommandation 23/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la gestion durable de la faune sauvage,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, et d'autres membres du

Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, ainsi que d'autres parties prenantes et détenteurs de droits, dans la limite des ressources disponibles :

a) De terminer les travaux confiés en application de la décision 14/7, notamment l'identification d'autres secteurs pouvant nécessiter des orientations complémentaires au-delà du secteur de la viande sauvage, tels que d'autres régions géographiques, espèces et utilisations, en tirant pleinement parti des résultats et conclusions du rapport de l'atelier consultatif sur la gestion durable de la faune sauvage après 2020[32] et des résultats de l'enquête sur la gestion durable de la faune sauvage ;

b) De continuer à collaborer étroitement avec le secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages et ses implications pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) De collaborer avec tous les acteurs compétents et parties prenantes concernées afin de promouvoir l'intégration de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier des espèces sauvages, dans les secteurs pertinents ;

d) De collaborer davantage et renforcer les synergies dans le domaine de l'utilisation durable de la faune sauvage avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ;

e) De faire rapport sur les progrès accomplis dans le cadre des activités susmentionnées et de formuler des recommandations sur les futurs travaux de la Convention sur la question de la gestion durable de la faune sauvage à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une réunion qui se tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

[32] Voir CBD/WG2020/1/INF/3.

23/4. Résultats de l'atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend acte* de la collaboration entre la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est, en particulier en ce qui concerne leurs travaux pionniers relatifs aux aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est ;

2. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à utiliser les informations scientifiques relatives aux aires marines d'importance écologique ou biologique comme base de connaissances pour appuyer l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en ce qui concerne le milieu marin ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Prend acte* du fait que la Secrétaire exécutive, comme demandé par la Conférence des Parties à ses dixième et onzième réunions[33], a mené à bien avec succès la série d'ateliers régionaux, couvrant la plupart des océans de la planète, facilitant ainsi la description de 338 zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique ;

2. *Exprime sa reconnaissance* à toutes les Parties, aux autres gouvernements, aux organisations et aux parties prenantes qui ont contribué à ce processus, et *encourage* la poursuite des initiatives visant à décrire des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique en utilisant les meilleures informations scientifiques disponibles et afin d'accroître le nombre et la couverture des aires marines d'importance écologique ou biologique partout dans le monde;

3. *Adresse ses remerciements* au Gouvernement suédois pour avoir hébergé l'atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est, ainsi qu'aux Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de la France et de la Suède pour leur soutien financier apporté à l'atelier, et à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est pour leur précieuse contribution scientifique et technique ;

4. *Accueille avec satisfaction* les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-troisième réunion, qui figurent dans l'annexe du présent projet de décision et sont basés sur le rapport de l'Atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est[34];

5. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inclure les rapports de synthèse dans le registre des aires marines d'importance écologique ou biologique, et de les transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies et à ses processus pertinents, ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes, conformément au but et aux procédures énoncés dans les décisions X/29, XI/17, XII/22, XIII/12 et 14/9.

[33] Voir décisions X/29, par. 36 et XI/17, par. 12.

[34] CBD/EBSA/WS/2019/1/5.

Additif

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LA DESCRIPTION DES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES SCIENTIFIQUES DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE DANS L'ATLANTIQUE NORD-EST ET DES ZONES ADJACENTES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17, au paragraphe 6 de la décision XII/22, au paragraphe 8 de la décision XIII/12 et au paragraphe 4 de la décision 14/9, un atelier régional a été organisé par la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) dans l'Atlantique Nord-Est (Stockholm, 23-27 septembre 2019)[35].

2. La description des zones qui répondent aux critères des AIEB n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, ou du tracé de ses frontières. Elle n'a également aucune conséquence économique ou juridique; il s'agit uniquement d'un exercice scientifique et technique.

3. Conformément au paragraphe 12 de la décision XI/17, un résumé des résultats de cet atelier régional figure dans le tableau 1 ci-dessous, tandis qu'une description complète de la façon dont ces zones répondent aux critères des AIEB figure dans l'annexe du rapport sur l'atelier.

4. Au paragraphe 26 de la décision X/29, la Conférence des Parties a indiqué que l'application des critères des aires marines d'importance écologique ou biologique est un exercice scientifique et technique, que les aires qui répondent effectivement à ces critères peuvent nécessiter des mesures de conservation et de gestion renforcées, et que ceci peut être accompli par différents moyens, tels que la planification de l'espace marin, les aires marines protégées, d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et des études d'impact. Elle a souligné également que l'identification des AIEB et le choix des mesures de conservation et de gestion renforcées relèvent de la compétence des États et des organisations internationales compétentes, conformément au droit international en vigueur, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[36].

Légende des tableaux

CLASSEMENT DES CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE **Degré de pertinence** **H : Élevé** **M : Moyen** **L : Faible** **- : Aucune information**	**CRITÈRES** • **C1** : Caractère unique ou rareté • **C2** : Importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces • **C3** : Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en danger ou en déclin • **C4** : Vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou récupération lente • **C5** : Productivité biologique • **C6** : Diversité biologique • **C7** : Caractère naturel

[35] Pour le rapport de l'atelier, voir CBD/EBSA/WS/2019/1/4.

[36] Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, nº 31363.

Tableau 1. Description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'océan Atlantique Nord-Est, et des zones adjacentes

(Une description détaillée figure dans le rapport de l'atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est (CBD/EBSA/WS/2019/1/4))

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
1. Skagerrak danois • Situation géographique : Cette aire est située dans la partie danoise de Skagerrak. L'aire s'étend à l'est à 6°45'E, jusqu'à Skagen, la pointe nord de Jutland, et s'étend au nord-est en partant de Skagen. Elle couvre une superficie de 7876 km^2 et atteint des profondeurs de 465 mètres en s'éloignant des côtes. Les parties nord et ouest de l'aire couvrent la limite sud de la Fosse norvégienne. • Cette aire est caractérisée par une zone de remontée d'eaux profondes très productive, située le long de la limite sud de la Fosse norvégienne. Cette aire contient une biomasse et une diversité halieutiques élevées, et la zone de remontée d'eaux profondes fournit aussi des sites d'alimentation importants pour plusieurs espèces de cétacés et d'oiseaux.	H	H	M	L	H	M	L
2. Kattegat danois • Situation géographique : L'aire de Kattegat couvre la partie septentrionale des eaux intérieures danoises. Elle est délimitée au sud par la côte nord de Sealand, à l'ouest par la côte nord-est de Jutland, à l'est par la frontière entre le Danemark et la Suède, et au nord par une ligne allant de la pointe extrême nord du Danemark vers le nord-est. Elle couvre une superficie totale de 14 995 km^2. Une aire marine d'importance écologique ou biologique déjà désignée (Aire No. 9 : Fladen et Stora et Lille Middelgrund), décrite dans l'atelier régional de la CBD sur les aires marines d'importance écologique ou biologique pour la mer Baltique, jouxte cette aire (voir le rapport de l'atelier à l'adresse: https://www.cbd.int/doc/c/aa9a/bde9/eaf24f73bd471d64e8094722/ebsa-ws-2018-01-04-en.pdf). • La partie danoise de Kattegat se caractérise par un paysage composé d'étendues d'eau peu profonde à fonds sableux, de chenaux boueux plus profonds, et de zones comprenant des récifs à roches et à bulles. Cette aire comprend une avifaune diversifiée, avec des éléments provenant des milieux pélagiques de la mer du Nord, ainsi que des sites d'hivernage pour les oiseaux venant de sites de reproduction de la Fédération de Russie et la Scandinavie. Certaines parties de l'aire sont difficiles d'accès pour les activités humaines, et constituent ainsi des sites de mue importants pour des canards marins comme la macreuse commune et la macreuse à velours. L'aire est un site de rassemblement pour deux sous-populations de marsouins communs. On y trouve aussi des herbiers de zostères, bien que moins vastes qu'ils ne l'étaient en 1900. On trouve encore des forêts d'algues et une faune abondante dans les récifs à	H	H	H	H	M	M	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
roches et les récifs à bulles, et les communautés d'endofaune ont une biomasse élevée. Des fonds marins de moules géantes se trouvent principalement dans la partie méridionale de Kattegat, où ils forment des structures de récif biogénique. L'espèce *Haploops tubicola,* un petit crustacé, se trouve dans cette aire, mais il ne s'agit plus aujourd'hui d'un habitat spécifique comprenant des densités élevées.							
3. Mer Cantabrique (sud de la baie de Biscaye) • Situation géographique : Cette aire se trouve au sud de la baie de Biscaye et est délimitée par les parallèles 43º 25'N et 45º 00'N et les méridiens 2º 10'W et 7º 00'W. L'élément qui caractérise cette aire s'étend aussi plus à l'est et au nord, au-delà des frontières décrites actuellement. • L'écosystème de la mer Cantabrique inclut le plateau continental et le talus continental, ainsi que le bassin abyssal profond (5000 mètres de profondeur), situés le long de la frontière nord de la péninsule Ibérique (sud de la baie de Biscaye), allant de la pointe du canyon de Capbreton jusqu'au cap de Estaca de Bares, sur la côte de Galice. Il s'agit d'une aire très complexe, où le plateau continental étroit est très marqué par l'action de la compression tectonique. L'aire contient des éléments géomorphologiques importants, tels que des grands canyons sous-marins et monts sous-marins. L'hydrologie est complexe également, en raison de l'interaction entre les eaux formées dans l'Atlantique et les eaux d'origine méditerranéenne. Cette aire contient différents habitats benthiques, dont des habitats considérés comme des points chauds de biodiversité. Ces habitats sont utilisés comme sites de reproduction par plusieurs espèces commerciales. L'aire contient aussi des habitats utilisés par des espèces en danger, menacées ou en déclin, et par des espèces pélagiques migratrices, y compris des cétacés.	H	H	H	H	H	H	L
4. Canyons et bancs de l'ouest de la péninsule Ibérique • Situation géographique : L'aire se situe dans les eaux qui entourent le Portugal et l'Espagne. Elle couvre une superficie totale de 189 239 km^2 et se divise en trois parties : la péninsule Ibérique Nord-Ouest, la péninsule Ibérique Centre-Ouest, et la péninsule Ibérique Sud-Ouest. L'aire contient 12 canyons sous-marins, cinq structures de monts sous-marins, ainsi que des bancs, des îles et un archipel. • L'aire inclut des aires marines protégées (dont six aires marines protégées au titre de la Convention OSPAR), une Réserve de la Biosphère de l'UNESCO, 12 Sites Natura 2000 d'intérêt communautaire et 10 Aires de protection spéciale pour les oiseaux de mer Natura 2000. L'aire est divisée en trois parties : une partie nord-ouest, une partie centre-ouest, et une partie sud-ouest. Les éléments caractéristiques de l'aire sont des points chauds de la vie marine, qui sont des zones de productivité renforcée, comparées notamment aux zones environnantes. L'aire contient des communautés benthiques très diversifiées ainsi que des frayères pour plusieurs espèces, et il s'agit d'une zone importante pour les cétacés. Au total,	H	H	H	H	H	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
3411 espèces ont été identifiées dans la zone, dont 11% d'entre elles sont protégées au titre du droit international ou régional en vigueur.							
5. Golfe de Cádiz • Situation géographique : L'aire se trouve au sud-ouest de la péninsule Ibérique. Sa limite orientale est le détroit de Gibraltar, à la limite occidentale de la mer Méditerranée. L'aire est délimitée par les parallèles (37º 00'N et 35º 56'N) et les méridiens (6º 00'W et 7º 24'W). • Cette aire est structurellement très complexe, et elle contient des éléments géomorphologiques importants, tels que des grands canyons sous-marins et monts sous-marins. L'hydrologie est complexe également, en raison de l'interaction entre les eaux formées dans l'Atlantique et les eaux d'origine méditerranéenne. Cette aire contient différents habitats benthiques, à la fois sur des fonds sableux et rocheux, qui sont considérés comme des points chauds de biodiversité, et ils constituent différents habitats pour des espèces en danger, menacées ou en déclin. L'aire fait partie d'une voie de migration saisonnière pour des grandes espèces pélagiques migratrices ; tout particulièrement, cette aire est importante pour les espèces de cétacés.	H	H	H	H	H	H	L
6. Madeira – Tore • Situation géographique : L'aire est délimitée par les parallèles 39º28`4.39``N et 33º31`17.04``N, et les méridiens 13º31`12.88`` W et 14º25`58.54``W. • Cette aire contient 19 structures remarquables, dont 17 d'entre elles sont des monts sous-marins. Les monts sous-marins sont des points chauds de la vie marine et, en général, ce sont des zones à la productivité renforcée, comparé notamment aux zones abyssales adjacentes. L'aire Madeira – Tore couvre une superficie totale de 197 431 km^2, avec des profondeurs allant de 25 mètres de fond (en haut du mont sous-marin de Gettysburg) à 4930 mètres de profondeur (en bas du mont sous-marin de Tore). L'aire inclut un projet de Site d'importance communautaire (banc de Gorringe) et une Aire marine protégée de la haute mer au titre de la Convention OSPAR (mont sous-marin Josephine). Au total, 965 espèces sont présentes dans cette aire, dont 7% d'entre elles sont protégées au titre du droit international ou régional en vigueur.	H	H	H	H	H	H	M
7. Desertas • Situation géographique : Cette aire inclut les aires marines adjacentes aux îles Desertas. Elle couvre une superficie de 455 km^2 et se trouve au sud-est de l'île de Madère, Portugal (32.47N/-16.52W). • Les îles Desertas abritent quelques-unes des plus importantes colonies d'oiseaux de mer de l'Atlantique, notamment des populations nombreuses de Procellariiformes, y compris l'unique	H	H	H	H	-	-	-

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
population de Pétrel du désert (*Pterodroma deserta*), une espèce vulnérable. Elles contiennent aussi des sites de reproduction et des zones de halte importants pour le Phoque moine (*Monachus monachus*), une espèce menacée, sous forme de grottes pour la mise bas et de plages pour les haltes.							
8. Iles océaniques et monts sous-marins de la région des Canaries • Situation géographique : L'aire se trouve à l'intérieur et autour des îles Canaries, entre les parallèles 24º60'N et 32º27'N et les méridiens 20º96'W et 30º33'W. Elle inclut des structures volcaniques (telles que des îles émergées, des monts sous-marins et des bancs) et atteint une profondeur maximale de 3000 mètres. • La zone qui entoure les îles Canaries comprend une série d'îles et de monts sous-marins influencés par des processus induits par le magma depuis plusieurs dizaines de millions d'années dans le « point chaud » des Canaries. L'archipel est constitué de sept îles principales, d'un groupe d'îlots dans le nord-est, et de trois champs de monts sous-marins : un dans le nord-est de l'archipel, un dans le sud-ouest, et un autre situé entre les îles. Quelques-uns de ces monts sous-marins (Banc de Concepción, El Banquete et Amanay), ainsi que les zones côtières de la région des Canaries, ont été abondamment étudiés. Trente-neuf Aires spéciales marines de conservation et deux Sites d'importance communautaire (tous font partie du réseau Natura 2000), ainsi que trois réserves marines, se trouvent dans l'aire. Cette région, caractérisée par des conditions océanographiques subtropicales, se trouve à la limite sud de l'aire de répartition de nombreuses espèces pélagiques et benthiques. Elle comprend différents habitats benthiques, dont certains sont considérés comme des points chauds de biodiversité. Ces habitats sont utilisés comme sites de reproduction par plusieurs espèces commerciales. L'aire contient également des habitats utilisés par des espèces en danger, menacées ou en déclin, et par des espèces pélagiques migratrices, y compris des cétacés.	H	H	H	H	H	H	M
9. Mont sous-marin du Tropique • Situation géographique : Le mont sous-marin du Tropique se trouve dans l'Atlantique Nord-Est (23°55' N, 20°45' W), le long de la marge continentale africaine nord-ouest. • Le mont sous-marin du Tropique abrite un grand nombre de taxons vulnérables, y compris des jardins d'octocoraux à densité élevée, des récifs de coraux *Solenosmilia variabilis*, des xénophyophores, des champs de crinoïdes et des champs d'éponges d'eau froide. Une étude récente a fourni les premières données biologiques indiquant la présence d'écosystèmes vulnérables potentiels sur le mont sous-marin du Tropique, à côté des prévisions des modèles, afin d'élargir la couverture spatiale au-delà des études menées par des véhicules submersibles autonomes télécommandés. Les habitats anticipés de l'éponge siliceuse (*Poliopogon amadou)*, un hexactinellide limité sur le plan biogéographique, qui forme des	H	-	H	H	M	H	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
vastes fonds marins abritant quasiment une seule espèce, ont montré une préférence de cette espèce pour les flancs abrupts du mont sous-marin dans cette aire, dans le cadre d'un régime océanographique très restreint.							

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
10. Complexe des monts sous-marins d'Atlantis-Météore • Situation géographique : L'aire se trouve environ à 700 km au sud des Açores et environ à 1500 km au nord-ouest de l'Afrique. Elle couvre une superficie totale de 134 079 km^2, avec des profondeurs allant de de 265 mètres de fond (en haut du mont sous-marin Atlantis) à 4800 mètres de profondeur (en bas du mont sous-marin Grande Météore). L'aire est délimitée par les parallèles 35º30'0,000''N et 29º12'0,000''N, et les méridiens -27º0'0,000''W et -31º30'0,000''W. • Le complexe des monts sous-marins Atlantis-Météore comprend 10 monts sous-marins. Ces monts sous-marins sont des points chauds de la vie marine et des zones de productivité renforcée, comparé notamment aux zones abyssales adjacentes. Ce complexe de monts sous-marins couvre une superficie totale de 134 079 km^2, avec des profondeurs allant de 265 mètres de fond (en haut du mont sous-marin Atlantis) à 4800 mètres de profondeur (en bas du mont sous-marin Grande Météore). Au total, 437 espèces sont présentes dans cette aire (dont 16% de mégafaune et macrofaune, et jusqu'à 91% de medio-faune endémique au groupe de monts sous-marins) ; 3,9% de ces espèces sont protégées au titre du droit international ou régional en vigueur.	H	H	H	H	M	H	M
11. Dorsale du sud des Açores • Situation géographique : L'aire se trouve dans l'océan Atlantique – au sud des Açores. Cette aire contient des structures situées à des profondeurs allant de 3460 mètres pour les plus profondes (profondeur déduite – Océanographe sud), à 2320 mètres pour les profondeurs moyennes (profondeur mesurée – Rainbow), et la dorsale Albert Monaco pour les plus faibles profondeurs. • Cette aire englobe la vallée axiale et les crêtes de la dorsale médio-atlantique, allant du champ de sources hydrothermales Menez Gwen à la zone de fracture de Haynes. Sur la crête est de la dorsale, l'aire inclut une partie de la dorsale Albert Monaco, ainsi que des structures ressemblant à des monts sous-marins, associées aux parties occidentales de la dorsale. L'aire comprend trois aires marines protégées (une partie du réseau d'aires marines protégées au titre de la Convention OSPAR) – Lucky Strike, Menez Gwen et le champ de sources hydrothermales Rainbow. Les éléments caractéristiques de cette aire sont à la fois des points chauds de la vie marine et des zones de productivité renforcée, comparé aux zones bathyales et abyssales adjacentes. Les températures des sources hydrothermales oscillent entre 10º C (Menez Hom et Saldanha) et 362º C (Rainbow). L'aire contient également d'autres éléments de fonds marins sur la crête de la dorsale, qui abritent des agrégations d'éponges, des coraux d'eau froide et d'autres faunes charismatiques.	H	H	H	H	H	H	H
12. Graciosa • Situation géographique: Cette aire englobe les eaux qui entourent les îles Graciosa et deux îles plus	H	H	H	H	-	-	-

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
petites : les îlots Baixo et Praia. Elle couvre une superficie de 277 km^2, et ces îles se situent à l'extrême nord des Açores, Portugal (39.05N/-27.99W). • Cette aire est essentielle pour l'unique population reproductrice d'Océanite de Monteiro (*Hydrobates monteiroi*), une espèce vulnérable et endémique ; l'aire est importante également pour la population reproductrice de Puffin d'Audubon (*Puffinus lherminieri baroli*), inscrite comme espèce menacée et/ou en déclin dans la Convention d'OSPAR. De nombreux autres oiseaux de mer sont présents dans ces eaux, tels que l'Océanite de Castro (*Hydrobates castro*), le Puffin boréal (*Calonectris borealis*), le Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et le Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*). Toutes ces espèces sont caractérisées par un taux de récupération lent et sont extrêmement vulnérables face à une dégradation de l'environnement ou au déclin de leurs populations lié à des activités humaines.							

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
13. Plateau du nord des Açores • Situation géographique : L'aire couvre une grande partie de l'océan Atlantique au nord des Açores. Cette aire contient de nombreux types de structures (tels qu'un champ de sources hydrothermales, l'Aire marine protégée en haute mer de la dorsale médio-atlantique au nord des Açores, et des monts sous-marins) qui sont très distincts, en termes de biologie et de géologie, et qui ont différentes compositions, situations géographiques et âges. • Cette aire contient plusieurs monts sous-marins, un champ de sources hydrothermales, une dépression sous-marine et une grande partie de la dorsale médio-atlantique au nord du plateau des Açores. Les structures de cette aire constituent des points chauds de la vie marine et, en général, ce sont des zones de productivité renforcée, comparé notamment aux zones abyssales adjacentes. Le Moytirra est le premier champ de sources hydrothermales d'eau profonde connu dans la dorsale médio-atlantique au nord des Açores, à la croissance lente, ce qui rend cette zone tout à fait unique. Au total, 536 espèces ont été observées dans cette aire, dont 6% d'entre elles sont protégées au titre du droit international ou régional en vigueur.	H	H	H	H	M	H	M
14. Système frontal médio-Atlantique Nord • Situation géographique : Cette aire est bien délimitée à l'ouest (le front), car elle coïncide avec la frontière maritime de la Commission OSPAR. L'aire s'étend au nord le long du flanc est du Grand banc, où elle forme une boucle appelée le Coin nord-ouest, puis elle continue vers l'est. Sa limite septentrionale est la limite nord du Front subpolaire, à 54°N. Le Front subarctique nord est délimité topographiquement par la Zone de fracture de Charlie-Gibbs, à 30°W. On sait que le courant de l'Atlantique Nord et ses branches frontales varient considérablement, avec des mouvements de latitude pouvant atteindre 250 à 300 km. Ainsi, des cartes de moyennes annuelles ont été utilisées pour tenir pleinement compte de cette variabilité temporelle. • Cette aire est une zone reculée, caractérisée par une activité méso-échelle intense, comprenant des tourbillons quasi-stationnaires et de nombreux fronts thermaux alignés en bandes zonales. Ces fronts et ces tourbillons renforcent la productivité primaire, et ils retiennent et concentrent la productivité secondaire, à la fois verticalement et horizontalement. La combinaison d'un mélange localisé très intense dans les tourbillons aboutit à une productivité très localisée et très élevée en surface, à des échelles très fines. Les données de suivi des oiseaux marins, des baleines, des tortues marines, des thons et des requins (dont plusieurs sont menacés à l'échelle mondiale) confirment qu'il s'agit d'une zone de forte productivité, caractérisée par une activité alimentaire abondante, suggérant que cette productivité élevée aboutit à des plus hauts niveaux trophiques.	-	H	M	H	H	H	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
15. Zone de fracture de Charlie-Gibbs • Situation géographique : Cette aire s'étend entre les parallèles 48°N et 55°188′N, le long de la dorsale médio-atlantique, et la zone de fracture de Charlie-Gibbs se trouve à 52º30′N. L'aire s'étend des méridiens 25°W à 45°W, et ses failles transformantes se trouvent entre 30°W et 35°W. La limite orientale de la zone de fracture de Charlie-Gibbs est détectable au-delà de 42°W. La dorsale méridionale continue sans interruption jusqu'à 45°W. Cette aire englobe la zone de fracture de Charlie-Gibbs, la zone frontale subpolaire mouvante, et les communautés benthiques de la dorsale médio-atlantique présentes dans cette zone, y compris des monts sous-marins spécifiques. • Les zones de fracture sont des éléments topographiques courants dans les océans, qui surgissent des plaques tectoniques. La zone de fracture de Charlie-Gibbs est une faille transformante gauche latérale double fracturée inhabituelle dans l'océan Atlantique Nord, le long de laquelle le fossé de la dorsale médio-atlantique est décalé de 350 km, près du parallèle 52º30′N. Elle ouvre la connexion la plus profonde entre l'Atlantique du Nord-Ouest et l'Atlantique du Nord-Est (profondeur maximale d'environ 4500 mètres) et sa longueur atteint près de 2000 km, allant de 25°W à 45°W environ. Il s'agit de l'interruption la plus importante de la dorsale médio-atlantique entre les Açores et l'Islande, et l'unique zone de fracture entre l'Europe et l'Amérique avec des segments décalés de cette taille. Deux monts sous-marins connus sont associés à ces failles transformantes : Minia et Hecate. Cette aire représente une structure géomorphologique unique dans l'Atlantique Nord. D'autre part, elle retrace l'histoire géologique de la Terre, y compris des processus géologiques en cours importants. Le front subpolaire est représentatif également d'un système pélagique frontal. L'aire est caractérisée par son importance en tant qu'élément de la dorsale médio-atlantique nord, et elle constitue une partie biogéographiquement représentative de la dorsale médio-atlantique nord. On dispose de données confirmant la présence d'agrégations d'éponges d'eau froide et de coraux d'eau froide dans cette aire. De plus, la dorsale médio-atlantique est l'unique substrat dur de grande envergure permettant la propagation d'espèces benthiques qui s'alimentent à la surface, en dehors des plateaux continentaux et des monts sous-marins isolés de la région.	H	-	H	H	-	H	M
16. Dorsale méridionale de Reykjanes • Situation géographique : La limite nord de cette aire est la zone économique exclusive de l'Islande. La limite sud de cette aire est le parallèle 55°188′N, situé bien au nord du Front subpolaire, qui sépare les masses d'eau chaude et d'eau froide, et se trouve habituellement entre 52°N et 53°N. Un contour à 2500 mètres de profondeur a été utilisé pour délimiter l'aire, car ceci inclut la plupart de la crête de la dorsale, ainsi que l'aire de répartition connue des coraux d'eau froide (maximum 2400 mètres de	H	M	H	H	M	H	-

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
profondeur). • La dorsale de Reykjanes fait partie intégrante d'un élément topographique majeur de l'océan Atlantique, à savoir, la dorsale médio-atlantique. La dorsale médio-atlantique sépare les bassins de Terre-Neuve et du Labrador du Bassin européen occidental, et la mer d'Irminger du bassin d'Islande, ce qui influence l'hydrographie et la circulation. La crête de la dorsale est généralement fracturée par un fossé profond sur toute sa longueur, entouré de montagnes élevées, qui sont elles-mêmes bordées de hauts plateaux fracturés. Cette région est constituée en grande partie de roches volcaniques, qui fournissent la base de l'aire et forment un substrat dur permettant la colonisation de communautés benthiques, y compris des espèces vulnérables et constructrices d'habitats. L'aire abrite plusieurs espèces de requins et de raies en danger ou menacées. La dorsale elle-même et ses conditions hydrographiques complexes contribuent à renforcer le mélange d'eaux et des turbulences verticales, aboutissant à des zones de productivité renforcée juste au-dessus. Le contour situé à une profondeur de 2500 mètres est utilisé pour délimiter la zone, qui comprend la plupart des crêtes de la dorsale, ainsi que l'aire de répartition des coraux d'eau froide.							
17. Banc et bassin de Hatton et Rockall • Situation géographique : L'aire se trouve dans l'Atlantique Nord-Est, à environ 400-500km à l'ouest-nord-ouest de l'Irlande et du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et à 400-500km au sud-sud-est de l'Islande. Elle comprend des fonds marins et des zones pélagiques à moins de 3000 mètres de profondeur, superposés aux bancs de Rockall et Hatton, avec le bassin de Rockall-Hatton situé entre les deux. Un contour à 3000 mètres de profondeur a été choisi pour délimiter cette aire pour les raisons suivantes : i) il marque la frontière acceptée entre les milieux bathyal et abyssal; ii) une analyse des données océanographiques disponibles suggère que le contour de 3000 mètres correspond bien à l'influence océanographique de la zone, et donc son influence probable sur les communautés pélagiques; iii) des nouvelles données sur les oiseaux et les mammifères tendent à montrer que ces espèces utilisent les zones pélagiques situées juste à l'extérieur du banc, qui sont incluses dans les limites de l'aire. • Le banc de Hatton et Rockall, ainsi que leurs pentes et leur bassin connectant connexes, constituent des habitats pélagiques et bathyaux partant de la surface et atteignant 3000 mètres de profondeur : ceci représente une caractéristique unique et importante de l'Atlantique Nord-Est. L'aire comprend des habitats très hétérogènes et elle abrite de nombreuses espèces benthiques et pélagiques, et des écosystèmes connexes. Son emplacement géographique relativement reculé, situé à plusieurs centaines de kilomètres du plateau continental, garantit un haut niveau de protection et d'isolement contre de	H	M	H	H	M	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des tableaux ci-dessus						
nombreuses activités humaines connues pour engendrer une dégradation du milieu marin naturel.							

23/5. Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prend note* de la recommandation du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique concernant des options pour des éventuels éléments de travail sur les liens entre la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020[37];

2. *Recommande* à la Conférence des Parties :

[a) Qu'aucun élément du programme de travail sur les liens entre la nature et la culture ne soit interprété ou utilisé pour soutenir des obstacles non tarifaires au commerce ;]

b) Que l'invitation faite au paragraphe 2 de la recommandation du Groupe de travail soit également étendue aux processus pertinents, y compris la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

[c) Que la tâche suivante soit ajoutée au programme de travail commun sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle :

i) Élément 1, Tâche 1.b

Le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organismes compétents, élabore une stratégie efficace pour garantir que les avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques soient partagés équitablement avec les détenteurs de connaissances traditionnelles, afin de préserver leur culture, leur santé et leur bien-être.]

[37] CBD/WG8J/REC/11/3.

23/6. Projet de propositions relatives au renforcement de la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Soulignant l'importance d'une coopération technique et scientifique robuste et d'autres moyens de mise en œuvre à l'appui de l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Notant les contraintes et les difficultés rencontrées dans l'exécution des programmes de coopération technique et scientifique au titre de la Convention,

Reconnaissant que la coopération technique et scientifique devra s'étendre à un large éventail de domaines et de disciplines pour soutenir l'intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs, et pour s'attaquer aux facteurs de la perte de biodiversité,

Rappelant la décision 14/20, en particulier le paragraphe 3, et *prenant note* des discussions en cours sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques,

Rappelant l'importance du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique en tant qu'élément essentiel pour favoriser la coopération technique et scientifique, comme indiqué dans le paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention et dans la décision X/15,

1. *Prend note* des propositions visant à renforcer la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, présentées à l'annexe I ci-dessous ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, conformément à la décision 14/24 et sous réserve des ressources disponibles, d'élaborer des propositions pour un processus inclusif d'examen et de renouvellement des programmes de coopération technique et scientifique, y compris de l'Initiative Bio-Bridge, l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers et l'Initiative taxonomique mondiale, afin d'appuyer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de présenter ces propositions pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, y compris les membres du Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité à présenter à la Secrétaire exécutive, avant le 20 janvier 2020 :

a) Leurs nouvelles vues et suggestions concernant les propositions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, y compris des éléments de coopération technique et scientifique visant à faciliter l'analyse prospective, l'évaluation et le suivi des technologies, en évitant la répétition de technologies connexes examinées par le groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse ;

b) Des exemples de mécanismes institutionnels, partenariats, réseaux et arrangements institutionnels régionaux et sous-régionaux efficaces ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre l'élaboration des propositions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, en tenant compte des avis et des amendements fournis à l'annexe I ci-dessous et des communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées et de présenter les propositions actualisées pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa troisième réunion ;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive, lorsqu'elle s'acquittera de la tâche décrite au paragraphe 4 ci-dessus, de fournir, dans la mesure du possible et sous réserve des ressources disponibles :

a) Des informations sur les avantages et les inconvénients des trois options concernant les arrangements institutionnels ;

b) Des informations sur les coûts associés aux trois options ;

c) Une première compilation et analyse des informations émanant des arrangements institutionnels pertinents et des réseaux aux niveaux mondial, régional ou sous-régional concernant différents thèmes, y compris les travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de ses équipes spéciales ;

6. *Accueille avec satisfaction* le projet de mandat du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique tel qu'il figure à l'annexe II ci-dessous, et *invite* l'Organe subsidiaire chargé de l'application à l'examiner à sa troisième réunion et à faire une recommandation à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

Annexe I

PROJET DE PROPOSITIONS VISANT À RENFORCER LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE À L'APPUI DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

1. Introduction

1. Conformément à l'article 18(1) de la Convention sur la diversité biologique, les Parties contractantes doivent encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, au besoin par le biais des institutions nationales et internationales compétentes. D'autres parties de l'article 18 prient également les Parties, conformément à leur législation et à leurs politiques nationales, d'encourager et de mettre au point des modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles, conformément aux objectifs de la Convention, et, sous réserve d'accords mutuels, d'encourager l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la Convention. En outre, des articles connexes portent également sur la coopération technique et scientifique, tels que les articles 12 (Recherche et formation), 16 (Accès à la technologie et transfert de technologie), 17 (Échange d'informations) et 19 (Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages).

2. La Conférence des Parties a adopté un certain nombre de décisions concernant la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie. Ce sont notamment les décisions VII/29, VIII/12, IX/14, X/16, X/23, XI/13, XII/2 B, XIII/23, XIII/31 et 14/24. Dans les décisions XI/2 et XII/2 B, le Secrétaire exécutif a été prié de mettre au point, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes et dans la limite des fonds disponibles, une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée, afin de faciliter l'application pleine et effective de l'article 18 et des articles connexes de la Convention ainsi que du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Un certain nombre d'outils et d'initiatives telles que l'Initiative Bio-Bridge, l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers, l'Initiative taxonomique mondiale et d'autres ont été élaborés pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert technologique entre les Parties. Toutefois, divers problèmes et contraintes ont entravé ces initiatives.

3. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions concernant un processus ouvert à tous pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique, afin d'appuyer l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (paragraphe 9 de la décision 14/24 B). Les propositions ci-dessous ont été préparées en réponse à cette demande et dans le contexte des préparatifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Devant les chiffres alarmants de la perte de biodiversité au cours des dernières décennies, le cadre sera conçu pour intensifier l'action et susciter un changement transformateur en faveur de la vision 2050 qui est de « vivre en harmonie avec la nature ». Pour réaliser de tels objectifs ambitieux, il faudra disposer de moyens solides et systématiques de mise en œuvre si l'on veut que des changements significatifs se produisent sur le terrain. Le renforcement de la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et la promotion de solutions innovantes, associant un large éventail d'acteurs, sont essentiels pour y parvenir.

4. Les propositions ont été élaborées en tenant dûment compte des observations et des besoins des Parties et des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et se fondent sur les travaux menés précédemment sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies dans le cadre de la Convention. Ils s'inspirent également de l'expérience et des enseignements tirés de diverses initiatives de

coopération technique et scientifique menées dans le cadre de la Convention et en dehors[38] et s'appuient sur les propositions antérieures concernant l'élaboration d'une approche cohérente et coordonnée de la coopération technique et scientifique et du transfert de technologie[39], des propositions relatives aux mesures et mécanismes qui permettraient de faciliter l'accès aux technologies ainsi que leur adaptation et leur utilisation[40], et des propositions relatives à la création d'une Initiative technologie et diversité biologique[41].

5. Conformément à la décision 14/24, ce projet de propositions sera élaboré dans le cadre d'un processus inclusif. Dans un premier temps, la Secrétaire exécutive a entrepris une étude documentaire des décisions et initiatives antérieures pertinentes en matière de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie et élaboré un projet de document qui a été examiné par le Comité consultatif informel du centre d'échange à sa réunion de juin 2019 et soumis à un examen collégial par le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Après examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-troisième réunion, le projet de propositions révisé sera envoyé à toutes les Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes pour recueillir leurs observations et suggestions supplémentaires. Un troisième projet intégrant les observations reçues sera diffusé pour la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et examiné plus avant par la Consultation thématique mondiale sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique qui doit se tenir le 1er mars 2020. Le quatrième projet de propositions révisé sera ensuite présenté à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, en mai 2020, et à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial, en juillet 2020. Le projet final de propositions sera examiné par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en octobre 2020.

6. Dans le contexte de ces propositions, on entend par coopération technique et scientifique un processus selon lequel deux ou plusieurs pays ou institutions poursuivent leurs objectifs individuels ou collectifs en matière de biodiversité en coopérant ou en échangeant des connaissances scientifiques, des compétences, des données, des ressources, des technologies et un savoir-faire technique. Ce processus peut comprendre la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des institutions, l'échange d'expertise, la formation conjointe, la recherche conjointe, le développement et la diffusion conjoints de technologies (y compris les technologies autochtones et traditionnelles) et le transfert de technologie et de savoir-faire.

2. But, objectifs et principes directeurs

a) But et objectifs

7. Ces propositions ont pour but global de promouvoir et de faciliter la collaboration entre les Parties et les organisations compétentes afin de les aider à tirer efficacement parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour soutenir l'application efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Plus précisément, les objectifs seraient les suivants :

a) Contribuer au développement et au renforcement des capacités nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, grâce à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des capacités institutionnelles[42];

[38] Voir le document d'orientation à l'adresse https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/information/cop-13-inf-22-en.pdf et l'aperçu dans la section II du présent document.

[39] Voir UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1

[40] Voir UNEP/CBD/COP/8/19/Add.2

[41] Voir UNEP/CBD/WG-RI/3/10

[42] En application du paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention.

b) Promouvoir et faciliter la mise au point, le transfert et l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles[43];

c) Promouvoir et encourager la recherche conjointe et la coopération en vue de l'utilisation des progrès scientifiques pour la recherche concernée[44];

d) Acquérir de l'expertise, et promouvoir et renforcer l'élaboration et la mise en œuvre de solutions novatrices, incluant la biotechnologie moderne et d'autres technologies émergentes, conformément aux réglementations nationales et selon le principe de précaution ;

e) Faciliter l'accès aux données, informations et connaissances techniques et scientifiques pertinentes et l'échange de celles-ci, notamment les résultats de la recherche technique, scientifique et socioéconomique, les connaissances spécialisées, les connaissances autochtones et traditionnelles et les meilleures pratiques[45].

b) Principes directeurs

8. Compte tenu des expériences opérationnelles, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de la mise en œuvre de divers programmes de coopération technique et scientifique, les initiatives de coopération technique et scientifique se fonderaient sur les principes suivants[46] :

a) *Action axée sur la demande :* Les activités d'appui à la coopération technique et scientifique seront menées en fonction de la demande et lancées sur requête des Parties et des institutions et parties prenantes concernées, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, en fonction de leurs besoins identifiés et classés par ordre de priorité et conformément aux législations nationales ;

b) *Souplesse :* Les activités d'appui à la coopération technique et scientifique seront mises en œuvre de manière souple et adaptée, en tenant compte de la diversité des besoins, des conditions et des circonstances des Parties et parties prenantes concernées ;

c) *Efficience :* Des dispositions seront prises pour veiller à ce que les activités d'appui à la coopération technique et scientifique répondent à des besoins qui n'ont pas encore été satisfaits par les organisations partenaires ;

d) *Efficacité* : Des mesures seront prises pour veiller à ce que les activités de coopération technique et scientifique produisent les changements souhaités et que les résultats puissent être quantifiés ;

e) *Approche sur mesure :* Les initiatives de coopération technique et scientifique favoriseront la mise au point de solutions sur mesure susceptibles d'être largement acceptées et adoptées au niveau local ainsi que par les partenaires nationaux et locaux bénéficiaires, et amélioreront les perspectives de durabilité ;

f) *Approche programmatique :* Les initiatives de coopération technique et scientifique seront menées selon une approche programmatique, en mettant l'accent sur une approche de coopération intégrée reposant sur un plan comportant des étapes et des jalons ainsi qu'un engagement soutenu à long terme plutôt que sur des interventions à court terme et isolées ;

g) *Partenariats et collaboration* : Les initiatives de coopération technique et scientifique s'appuieront sur un engagement fort avec les partenaires institutionnels et les fournisseurs d'assistance technique, notamment i) les réseaux de recherche et les réseaux spécialisés, ii) les établissements

[43] En application du paragraphe 4 de l'article 18 de la Convention.

[44] En application de l'article 12 de la Convention.

[45] En application du paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention.

[46] Ces principes directeurs sont conformes aux principes normatifs et opérationnels énoncés dans le Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire (SSC/19/3).

universitaires et scientifiques, iii) le secteur privé, iv) les institutions gouvernementales nationales, infranationales et régionales, v) les organisations non gouvernementales nationales et internationales, y compris les organisations œuvrant dans le domaine des sciences citoyennes, vi) les peuples autochtones et communautés locales, vii) les institutions bilatérales et multilatérales, et viii) les institutions de financement ;

h) *Respect mutuel :* Les initiatives de coopération technique et scientifique se conformeront aux principes de respect mutuel, d'égalité et d'intérêt mutuel ;

i) *Respect des exigences réglementaires* : La coopération technique et scientifique sera soumise à des garanties appropriées et sera conforme aux exigences juridiques et réglementaires des pays collaborateurs ;

j) *Formation et perfectionnement continus :* Les initiatives de coopération technique et scientifique incluront des activités de formation et de perfectionnement continus dans le cadre de l'approche programmatique à long terme en vue de stimuler le développement de technologies nouvelles et de renforcer les connaissances techniques des pays bénéficiaires.

3. Domaines d'intervention prioritaires

9. La coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pourrait être organisée autour des domaines d'intervention suivants :

a) *Science* : Promotion de la coopération dans le domaine de la recherche pour favoriser l'utilisation efficace de l'information scientifique en faveur de stratégies, de mesures, d'outils et de mécanismes fondés sur des données probantes[47] ;

b) *Technologie* : Mise au point, transfert, promotion et utilisation de technologies appropriées, y compris de technologies et savoirs autochtones et traditionnels, en vue d'élargir les solutions ;

c) *Innovation :* Promotion de l'innovation[48].

4. Activités et modes de coopération technique et scientifique possibles

10. La coopération technique et scientifique et le transfert de technologie au titre de la Convention pourraient être facilités et renforcés grâce à un certain nombre de mécanismes et de mesures stratégiques, sous réserve de la disponibilité des ressources et conformément au cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 actuellement élaboré. Les options envisageables pourraient être les suivantes :

a) *Services d'assistance :*

i) Communiquer des informations et des conseils sur la coopération technique et scientifique, en vue de faciliter l'accès aux compétences et au savoir-faire techniques ;

[47] En vertu des paragraphes b) et c) de l'article 12 de la Convention, les Parties sont tenues de favoriser et d'encourager la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, notamment, en se conformant entre autres aux décisions de la Conférence des Parties faisant suite aux recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et aux dispositions des articles 16, 18 et 20, et d'encourager l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques, et de coopérer à cet effet.

[48] Aux fins du présent document, l'innovation est considérée comme un processus englobant la conception, l'expérimentation, l'application et l'exploitation à grande échelle de nouvelles idées et solutions en faveur d'un changement transformateur et profond.

ii) Aider les Parties et, conformément aux législations nationales, les institutions et parties prenantes concernées qui en font la demande, y compris les gouvernements infranationaux ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, à définir leurs besoins et à formuler des propositions de projets pour y répondre ;

b) *Services de mise en relation :*

(i) Collaborer avec un réseau interdisciplinaire de fournisseurs et de partenaires internationaux, régionaux et nationaux[49] pour tirer parti des connaissances techniques et institutionnelles dans les domaines liés à la biodiversité ;

(ii) Mobiliser une assistance technique grâce à la mise en relation des Parties qui en font la demande, en fonction de leurs besoins, avec les Parties ou les institutions et parties prenantes concernées, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, qui sont en mesure de les aider[50] ;

iii) Promouvoir ou renforcer les partenariats et les coentreprises pour accélérer le développement et la diffusion de technologies appropriées et de solutions modulables.

iv) Promouvoir la participation du secteur privé à l'élaboration de solutions novatrices ;

c) *Développement d'un réseau et création de partenariats :*

i) Promouvoir et renforcer les réseaux techniques et scientifiques internationaux et régionaux ;

ii) Encourager le partage des données de recherche dans le domaine de la biodiversité ;

iii) Continuer d'améliorer le suivi de la biodiversité grâce à la coopération, avec le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), entre autres, en vue d'améliorer l'acquisition, la coordination, la diffusion et l'utilisation des données et services connexes d'observation de la Terre relatifs à la diversité biologique ;

iv) Recenser, faire connaître, mettre en relation et renforcer les centres d'expertise ;

d) *Renforcement des capacités dans le domaine de la coopération technique et scientifique :*

i) Renforcer les institutions scientifiques en facilitant la mise en œuvre de programmes de formation et d'éducation, y compris le parrainage d'experts et de jeunes scientifiques ;

ii) Aider les Parties à appliquer et à promouvoir un environnement propice, des cadres réglementaires, des dispositions institutionnelles et des mesures incitatives de nature à stimuler et intensifier l'innovation ;

iii) Faciliter la formation professionnelle afin de développer le savoir-faire technique dans des domaines spécialisés tels que la télédétection, l'analyse et la modélisation de scénarios, l'estimation de la valeur de la biodiversité et des fonctions et services afférents aux écosystèmes, les technologies ADN, l'édition génomique, la biologie de synthèse, l'information de séquençage numérique, l'évaluation de l'état des espèces et des écosystèmes, l'identification spatiale des zones prioritaires en matière de biodiversité, et autres[51] ;

e) *Facilitation de la recherche et de développement :*

[49] Notamment, mais pas exclusivement, les réseaux spécialisés, les établissements universitaires et scientifiques, le secteur privé, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les communautés autochtones et locales, les institutions bilatérales et multilatérales et les institutions de financement.

[50] Ibid.

[51] Conformément à la décision 14/24 B de la Conférence des Parties.

i) Renforcer la capacité qu'ont les institutions scientifiques nationales et infranationales de mener des recherches pertinentes, notamment grâce à des partenariats avec des organisations homologues d'autres pays, à la promotion de projets de recherche conjoints et à l'échange de spécialistes et de personnel ;

ii) Créer ou renforcer des programmes d'incubateurs et des mécanismes d'accélérateurs de technologies pour promouvoir et faciliter le développement d'innovations et les solutions en matière de diversité biologique, y compris des technologies et des solutions conçues localement, et des technologies autochtones ;

f) *Identification et promotion d'initiatives de coopération modèles :*

i) Faciliter l'échange d'informations pertinentes, d'exemples de réussite et de meilleures pratiques, conformément à la stratégie de gestion des connaissances, notamment des informations sur les résultats de la recherche technique et scientifique, les programmes de formation et d'assistance technique pertinents et les mécanismes de financement ;

ii) Identifier, répertorier et faire connaître les technologies pertinentes existantes en vue de faciliter leur accessibilité et leur utilisation ;

iii) Identifier, promouvoir et faciliter la mise en œuvre et la transposition à plus grande échelle des innovations significatives ;

iv) Présenter des projets de coopération exemplaires (pour mettre en lumière leurs points positifs) et des études de cas ;

v) Organiser des foires de la technologie et de l'innovation et des expositions pour faire connaître les technologies et les solutions les plus avancées.

11. Le choix des options à retenir serait déterminé au cas par cas en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les besoins et la situation de la ou des Parties demandant une assistance, le niveau des ressources techniques et financières nécessaires, la capacité des pays d'absorber et de maintenir ces technologies et d'autres considérations.

12. Compte tenu de l'expérience passée, on s'attend à ce que les voies et les mesures susmentionnées aident à surmonter certains des difficultés et des problèmes qui entravent la coopération technique et scientifique. On pourrait ainsi favoriser notamment :

a) *Une augmentation du nombre de partenariats de coopération fructueux mis en place :* En intensifiant les activités et en accroissant les ressources pour répondre à la plupart des demandes d'assistance présentées par les Parties et les institutions compétentes pour répondre aux besoins techniques et scientifiques ;

b) *Un renforcement des réseaux existants :* Dans le cadre de partenariats et de programmes d'échange entre les Parties et les partenaires techniques, de la formation technique, du transfert de connaissances locales et du partage d'équipement et d'expertise entre institutions et pays ;

c) *Une plus grande visibilité et une utilisation accrue des technologies et des solutions locales et autochtones :* En soutenant le développement et la promotion de technologies et de solutions endogènes afin de favoriser la durabilité et de réduire la dépendance vis-à-vis des technologies extérieures.

5. Options concernant les modalités et mécanismes institutionnels

13. Pour renforcer la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il faut une structure de gouvernance et des mécanismes opérationnels efficaces ainsi que des ressources financières et humaines adéquates.

14. Sur le plan de la gouvernance, la Conférence des Parties définirait les orientations stratégiques et politiques générales. Le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, qui sera

créé par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en application du paragraphe 5 de la décision 14/24 B, formulerait des avis et des recommandations sur les questions programmatiques et opérationnelles. Le mandat proposé pour le Groupe consultatif informel est présenté à l'appendice I ci-après.

15. Les options envisageables concernant les mécanismes institutionnels et opérationnels permettant de faciliter et de renforcer la coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention pourraient être les suivantes :

a) Un centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique distinct du Secrétariat, qui travaillerait en étroite collaboration avec divers prestataires d'assistance technique ;

b) Des centres régionaux et/ou sous-régionaux de soutien à la coopération technique et scientifique désignés par la Conférence des Parties ;

c) Des initiatives et programmes mis en œuvre/coordonnés par le Secrétariat, en collaboration avec des partenaires.

Option A: Centre mondial d'appui à la coopération technique et scientifique

16. Cette option consisterait à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie en créant un centre mondial de la coopération technique et scientifique autonome, qui ne relèverait pas du Secrétariat de la Convention. Cette entité opérationnelle serait hébergée et gérée par une institution internationale renommée qui serait désignée par la Conférence des Parties et pourrait fonctionner sur le modèle d'entités telles que le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC), organe opérationnel du mécanisme technologique de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui est hébergé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) [52]. Les critères de sélection de l'institution qui accueillerait le centre seraient examinés et approuvés par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

17. Le centre mondial d'appui aurait pour mandat de mobiliser des ressources pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie entre les Parties en vue de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il servirait de guichet unique permettant aux Parties de présenter leurs demandes d'assistance ou leurs propositions de coopération technique et scientifique et de soutien. Ses fonctions précises seraient notamment les suivantes :

a) Fournir des services d'assistance : fournir, à la demande des Parties et des institutions et parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, des informations, des conseils et un appui technique pour définir leurs besoins et élaborer des propositions de projets ciblés, en collaboration avec un réseau de partenaires institutionnels et de consultants techniques en vue de tirer parti de leur savoir-faire et de mobiliser les compétences techniques ;

b) Faciliter la mise en relation : mettre en relation les Parties qui présentent une demande, sur la base de leur évaluation de leurs besoins et de leur priorité, et les partenaires pertinents du réseau mentionné ci-dessus ;

c) Fournir des services d'appui aux projets : contribuer à la mise en œuvre de projets de coopération technique et scientifique visant à :

i) Promouvoir les partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires, selon une approche programmatique ;

[52] Pour plus de renseignements, voir UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/13 et https://www.ctc-n.org/

ii) Faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies, y compris des outils et des techniques, des initiatives à grande échelle, des connaissances autochtones et traditionnelles et des solutions locales novatrices qui existent déjà ;

iii) Faciliter l'accès aux connaissances, informations et données scientifiques, ainsi qu'aux savoirs autochtones et traditionnels, et leur utilisation ;

d) Faciliter l'échange d'informations en recueillant et en communiquant au centre d'échange les informations visées au sous-alinéa i) de l'alinéa f) du paragraphe 10 ci-dessus ;

e) Exécuter d'autres activités nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

18. Le centre mondial travaillerait sous la direction stratégique de la Conférence des Parties et tiendrait compte des orientations et recommandations du Groupe consultatif informel dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus. Le centre présenterait des rapports d'activité à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention. Une illustration schématique du cadre opérationnel envisageable pour le centre mondial et de son rapport avec la Conférence des Parties et les autres parties prenantes est présentée à la figure 1 ci-dessous.

Figure 1. Représentation schématique du mécanisme institutionnel mondial d'appui à la coopération technique et scientifique

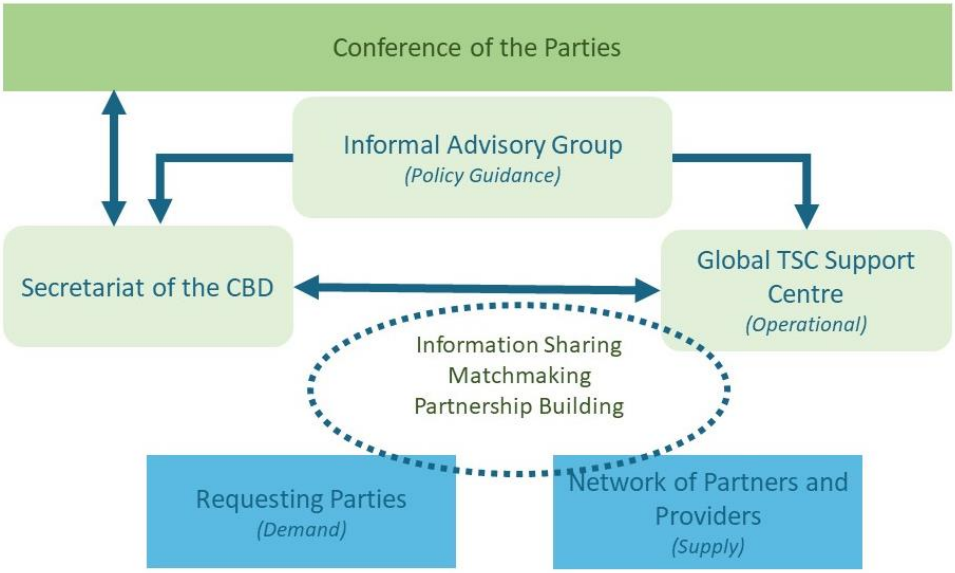

19. Le centre mondial d'appui aurait besoin de ressources propres pour ses opérations. Si cette option est retenue, la Conférence des Parties pourrait demander au mécanisme de financement de la Convention et à d'autres donateurs de financer le centre mondial afin que celui-ci puisse fournir en temps voulu l'appui dont les Parties ont besoin pour accéder aux technologies, aux compétences et autres moyens techniques pertinents qui leur permettront de mettre en œuvre efficacement le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Option B: Centres régionaux ou sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique

20. Cette option consisterait à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie par l'intermédiaire des centres régionaux ou sous-régionaux désignés par la Conférence des Parties. Les centres d'appui régionaux seraient hébergés dans des institutions partenaires existantes qui possèdent les compétences et les capacités institutionnelles voulues pour fournir une assistance technique aux pays de la région ou de la sous-région qui en feraient la demande et pour mobiliser des ressources dans le cadre de projets de coopération scientifique et technique dans leur région

respective[53]. Les critères de sélection des institutions qui accueilleraient les centres seraient examinés et approuvés par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

21. Les centres d'appui régionaux rempliraient des fonctions similaires à celles du centre mondial décrites ci-dessus, mais opéreraient au niveau de leurs régions ou sous-régions respectives. Le cas échéant, ils se coordonneraient avec d'autres centres pour mobiliser toutes les compétences nécessaires à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et pour répondre aux priorités recensées dans leurs régions ou sous-régions.

22. Les centres travailleraient sous la direction stratégique de la Conférence des Parties et tiendraient compte des orientations et recommandations pertinentes du Groupe consultatif informel décrites au paragraphe 14 ci-dessus. Les centres présenteraient des rapports d'activité à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention. On trouvera à la figure 2 ci-dessous une illustration schématique du mécanisme institutionnel régional proposé pour promouvoir et appuyer la coopération technique et scientifique, y compris le rapport entre les éléments susmentionnés, la Conférence des Parties et les autres parties prenantes.

Figure 2 Représentation schématique du mécanisme institutionnel régional d'appui à la coopération technique et scientifique

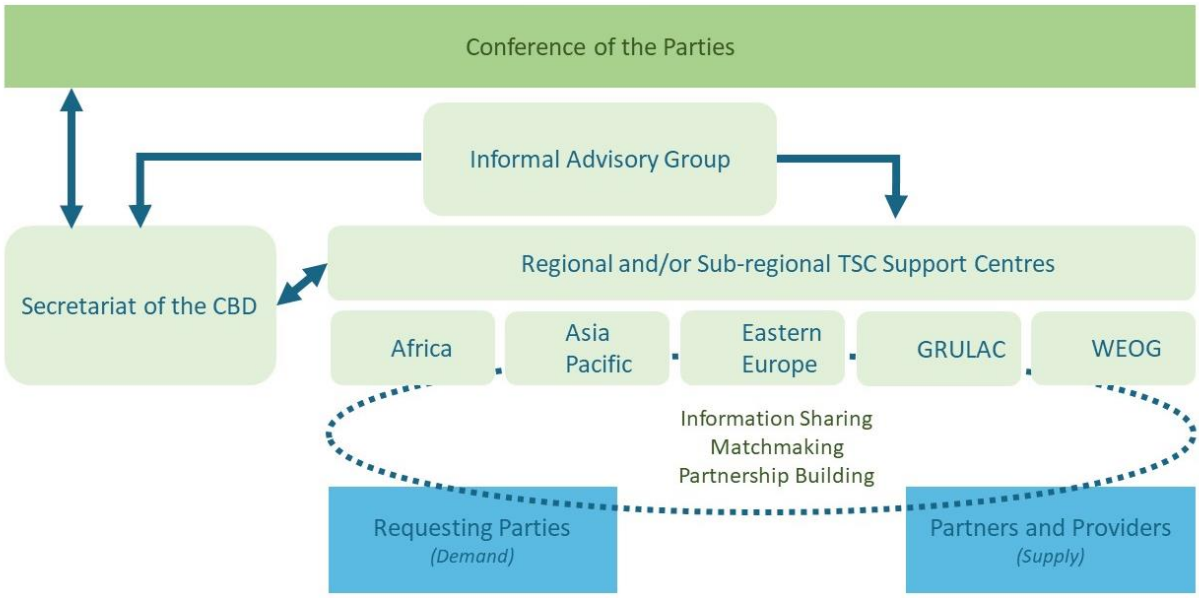

Option C: Appui à la coopération technique et scientifique dans le cadre de programmes coordonnés par le Secrétariat

23. Cette option consisterait à continuer de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie dans le cadre de programmes coordonnés par le Secrétariat de la Convention en collaboration avec des partenaires tels que l'Initiative Bio-Bridge, l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers, l'Initiative taxonomique mondiale et l'Initiative pour des océans durables. Chaque programme mettrait en œuvre des interventions ciblées dans un domaine thématique

[53] Les centres régionaux ou sous-régionaux pourraient fonctionner de la même manière que des entités telles que les centres régionaux et sous-régionaux créés au titre de la Convention de Stockholm, qui fournissent une assistance technique et favorisent le transfert de technologie aux pays en développement parties et aux Parties à économie en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations conformément à la Convention de Stockholm (voir http://chm.pops.int/Partners/RegionalCentres/Overview/tabid/425/Default.aspx)

spécifique. Le Secrétariat présenterait à la Conférence des Parties des rapports d'activité qui tiendraient compte des orientations données par le Groupe consultatif informel, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus. Les activités différeraient d'un programme à l'autre, en fonction des priorités et des conditions des donateurs.

24. Le Secrétariat continuerait en outre à promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique en concluant des accords de partenariat et en exécutant des programmes de collaboration avec divers partenaires, notamment des instituts de recherche et des universités, des organisations et réseaux internationaux. Ces partenaires potentiels pourraient inclure les suivants : Centre-Réseau des technologies climatiques (par exemple pour promouvoir des solutions écosystémiques au changement climatique), International Barcode of Life (iBOL), Système mondial d'information sur la biodiversité, Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), Partenariat mondial pour la conservation des plantes; Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune, Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, Réseau mondial des centres de ressources biologiques, Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, Global Genome Biodiversity Network, Initiative sur la diversité biologique des océans du monde (GOBI), Initiative pour des océans durables, Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité[54].

25. Afin de faciliter de manière effective la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, le Secrétariat devra pouvoir compter sur un soutien financier adéquat et prévisible. Le budget de base du Secrétariat devrait prévoir des postes de spécialistes de la coopération technique et scientifique ainsi qu'un financement des activités de base.

Rôle du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

26. Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention, le Secrétariat de la Convention devrait :

a) Élaborer les documents et rapports pertinents sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie (articles 16 à 18 de la Convention) pour la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires ;

b) Recueillir les informations pertinentes relatives à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologie dans le domaine de la diversité biologique et les diffuser par l'intermédiaire du centre d'échange, conformément à la stratégie de gestion des connaissances ;

c) Travailler en collaboration, selon qu'il convient, avec les secrétariats des conventions liées à diversité biologique, les organismes compétents des Parties, le Consortium de partenaires scientifiques, la plateforme « entreprises et biodiversité » et d'autres réseaux et initiatives pertinents qui possèdent une expertise technique et scientifique ou associées à la coopération ;

d) Organiser avec des partenaires des forums scientifiques sur la biodiversité, des expositions sur la technologie et l'innovation et d'autres manifestations en marge des réunions internationales ;

e) Exécuter toute autre activité nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

[54] Un aperçu des autres initiatives pertinentes est présenté dans les documents UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1 et UNEP/CBD/WGRI/5/INF/2.

Annexe II

PROJET DE MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF INFORMEL SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

1. Contexte général

1. Conformément à l'article 18 de la Convention sur la diversité biologique, les Parties contractantes doivent encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, le cas échéant, par l'intermédiaire des institutions internationales et nationales compétentes, y compris en encourageant la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions, en encourageant et développant des méthodes de coopération pour l'élaboration et l'utilisation de technologies (dont les technologies autochtones et traditionnelles), en favorisant la coopération pour la formation du personnel et l'échange d'experts et en encourageant l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la Convention. L'article 18 souligne également l'importance du centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique.

2. Dans les décisions VII/29, VIII/12, IX/14, X/15, X/16, XII/2, XIII/23 et XIII/31, la Conférence des Parties a adopté un certain nombre de mesures et donné des orientations sur diverses questions concernant la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie.

3. Dans sa décision 14/24, la Conférence des Parties a en outre décidé d'envisager de créer, à sa quinzième réunion, un groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, qui entrera en fonction à la fin du mandat du comité consultatif informel actuel du centre d'échange en 2020, et qui sera chargé de fournir des avis à la Secrétaire exécutive sur des mesures concrètes, des outils et des possibilités de promouvoir la coopération technique et scientifique en vue d'assurer l'application effective de la Convention.

2. Objet

4. Le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique conseillera la Secrétaire exécutive sur les moyens de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et le centre d'échange pour soutenir le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En particulier, le Groupe consultatif informel donnera des conseils, des orientations et des recommandations sur :

a) Les mesures et approches concrètes visant à promouvoir la coopération technique et scientifique en vue de l'application effective de la Convention ;

b) Les mesures visant à renforcer la collaboration avec d'autres accords, organisations et processus internationaux compétents dans le cadre des initiatives de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie ;

c) Les approches stratégiques visant à répondre aux besoins et aux priorités des Parties par la mise en œuvre programmatique d'initiatives de coopération technique et scientifique établies au titre de la Convention ;

d) Le suivi de la mise en œuvre des stratégies de coopération technique et scientifique, de renforcement des capacités et de gestion des connaissances à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans une perspective de cohérence et de continuité ;

e) L'élaboration et la mise en œuvre d'outils et de mécanismes visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, le renforcement des capacités et la gestion des connaissances, y compris la science et les systèmes de savoirs traditionnels ;

f) Les questions relatives au centre d'échange et, en particulier, les moyens d'améliorer son efficacité en tant que mécanisme de promotion et de facilitation de la coopération technique et scientifique et de l'échange d'informations ;

g) Les possibilités de mobilisation de ressources techniques et financières pour promouvoir et soutenir les activités de coopération technique et scientifique ;

h) L'identification et la cartographie des activités de collaboration existantes.

5. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique appuiera les travaux du Groupe consultatif informel, notamment en lui fournissant l'appui logistique et administratif nécessaire à ses travaux.

3. Statut de membre

6. Le Groupe consultatif informel sera composé d'experts désignés par les Parties, en veillant à assurer une représentation régionale équitable et l'équilibre entre les sexes, ainsi que d'experts des peuples autochtones et des communautés locales et des organisations concernées. Le nombre d'experts représentant des organisations ne devra pas dépasser le nombre d'experts désignés par les Parties. Les membres seront sélectionnés sur la base des critères suivants, qui devront figurer dans leur curriculum vitae :

a) Au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans des domaines techniques et scientifiques se rapportant à l'application de la Convention sur la diversité biologique et/ou d'autres accords et processus internationaux concernés ;

b) Des compétences utiles en ce qui concerne la coopération technique et scientifique, le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et le centre d'échange ou des plateformes similaires de partage d'informations en ligne ;

c) Une expérience avérée des processus et programmes de coopération régionale ou internationale dans le domaine de la biodiversité et/ou de l'environnement.

7. Les coprésidents du Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité seront invités en tant que membres *ex officio*.

8. Les membres du Groupe consultatif informel seront sélectionnés dans le cadre d'un processus officiel de nomination fondé sur les critères susmentionnés. La Secrétaire exécutive pourra, en consultation avec les coprésidents du Groupe consultatif informel, inviter des experts supplémentaires pour des questions ou des thèmes particuliers examinés aux réunions pertinentes du Groupe consultatif informel, en veillant à équilibrer le nombre d'experts des questions relatives à la Convention. Les membres siégeront à titre personnel et non pas en tant que représentant d'un gouvernement, d'une organisation ou d'une autre entité.

9. Les membres du Groupe consultatif informel siégeront pour un mandat de deux ans, qui pourra être prolongé de deux ans.

4. Mode de fonctionnement

10. Le Groupe consultatif se réunira en personne au moins une fois par an, dans la limite des ressources disponibles, si possible en marge d'autres réunions. La fréquence des réunions pourra être modifiée par les membres au besoin. Le Groupe travaillera entre les sessions, selon qu'il conviendra, et à distance par voie électronique.

11. Le Groupe consultatif pourra, selon qu'il conviendra, créer des sous-comités et recruter des experts pour l'aider dans ses travaux sur des questions ou des domaines thématiques particuliers.

12. Les membres du Groupe consultatif ne recevront de l'Organisation des Nations Unies ni honoraires, ni rémunérations, ni autres rétributions. Toutefois, les frais de participation des membres du Groupe désignés par les pays en développement parties et les Parties dont l'économie est en transition seront pris en charge, conformément aux règles et règlements des Nations Unies.

13. Le Groupe consultatif informel élira deux coprésidents qui siégeront pendant une période de deux ans.

14. La langue de travail du Groupe sera l'anglais.

23/7. Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prend note* des propositions de questions nouvelles et émergentes résumées dans la note de la Secrétaire exécutive sur les questions nouvelles et émergentes[55] ;

2. *Décide* de reporter à sa vingt-quatrième réunion l'examen de la soumission proposant que la biologie de synthèse soit classée en tant que question nouvelle et émergente, compte tenu des avis du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse ;

3. *Recommande*, en attendant l'issue de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques sur le sujet de la biologie de synthèse[56], que la Conférence des Parties décide de ne pas ajouter à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de question nouvelle et émergente au cours du prochain exercice biennal, conformément à la procédure établie en vertu de la décision IX/29.

[55] CBD/SBSTTA/23/8.

[56] Des modifications du projet de décision final pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties pourraient s'avérer nécessaires en conséquence.

II. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

INTRODUCTION

1. La vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (Canada), du 25 au 29 novembre 2019, concurremment avec la onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes.

Participation

2. Ont assisté à la réunion des représentants des Parties et des autres gouvernements suivants :

Afghanistan
Afrique du Sud
Allemagne
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Bahamas
Barbade
Bélarus
Belgique
Bhoutan
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Burkina Faso
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Colombie
Comores
Costa Rica
Croatie
Cuba
Danemark
Égypte
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Finlande
France
Géorgie
Ghana
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Haïti
Îles Cook
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Maroc
Maurice
Mexique
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Niger
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Palaos
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
République arabe syrienne
République de Corée
République de Moldova
République démocratique du Congo
République démocratique populaire lao
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sainte-Lucie
Serbie
Seychelles
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Soudan
Soudan du Sud
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Tchad
Tchéquie
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Turkménistan
Turquie
Union européenne

3. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de convention et autres organes des Nations Unies suivants :

Bureau des services d'appui aux projets
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Fonds international de développement agricole
Fonds pour l'environnement mondial
Institute for Advanced Sustainability Studies de l'Université des Nations Unies
ONU-Femmes
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Plateforme intergouvernemental scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour le développement
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Ont aussi été représentées par des observateurs les organisations suivantes :

ABS Capacity Development Initiative
African Wildlife Foundation
Agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ)
Agence de l'Union africaine pour le développement NEPAD
AGROICONE
Aichi Prefecture
American Museum of Natural History
Amis de la Terre International
ASEAN Centre for Biodiversity
Assemblée des Premières Nations
Association of Fish and Wildlife Agencies
Australian Rainforest Conservation Society
Avaaz
Barnes Hill Community Development Organization
Biodiversity Matters
Bioversity International
BirdLife International
Born Free Foundation
Botanic Gardens Conservation International
Campaign for Nature
Canadian Parks and Wilderness Society
CBD Alliance
Center for Support of Indigenous Peoples of the North/Russian Indigenous Training Centre
Central African Forest Commission
Centre international pour la recherche en agroforesterie
Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya
Coalition mondiale des forêts
Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)
Conseil circumpolaire inuit
Conseil nordique
Conseil sâme
Conservation International
Consortium APAC
Consultative Group on International Agricultural Research
Convention de Ramsar relative aux zones humides
DHI Water & Environment
ECOROPA
Environment Management Group
ETC Group
Fédération des scientifiques allemands (VDW)
Fondation Tebtebba
Fonds mondial pour la nature (WWF International)
Forest Peoples Programme
Foundation on Future Farming (Zukunftsstiftung Landwirtschaft)
Fundación Ambiente y Recursos Naturales
Future Law
Global Youth Biodiversity Network
Greenhorns
Greenpeace International
Groupe de la Banque mondiale
ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable
Indigenous Information Network
Indigenous Leadership Initiative
Indigenous Reference Group of the Fisheries Research and Development Corporation
Institut du développement durable et des relations internationales
Institute for Biodiversity Network

Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander Von Humboldt
International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)
International Development Law Organization
International Fund for Animal Welfare
International Institute for Applied Systems Analysis
International Institute for Sustainability
International Partnership for the Satoyama Initiative
International University Network on Cultural and Biological Diversity
Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation
Japan Civil Network for the United Nations Decade on Biodiversity
Japan Committee for IUCN
National Capital Commission
Natural Resources Defense Council
Nirmanee Development Foundation
OGIEK Peoples Development Program (OPDP)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
PBL Netherlands Environmental Assessment Agency
Qikiqtaaluk Wildlife Board
Ramsar Network Japan
Regions4 Sustainable Development
Réseau d'observation de la biodiversité dur Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON)
Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée
Ressources naturelles Canada
Rueda de Medicina y Asociados, A.C.
Sasakawa Peace Foundation
Smithsonian Institution
Society for Wetland Biodiversity Conservation - Nepal
South Asia Co-operative Environment Programme
State University of New York at Plattsburgh
Stockholm Resilience Centre
SWAN International
Système mondial d'information sur la biodiversité
The Coalition of the Willing on Pollinators
The Mountain Institute
The Nature Conservancy
The Pew Charitable Trusts
The Union for Ethical BioTrade
Third World Network
TRAFFIC International
Tribus Tulalip
Union africaine
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
United States Council for International Business
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université de Strathclyde
Université de Wageningue
Université McGill
Université Queen's
Université Wilfrid-Laurier
Wetlands International
Wildlife Conservation Society

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion a été ouverte le lundi 25 novembre à 10h10 par M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique), Président de l'Organe subsidiaire. Il a rappelé que 8 des 15 décisions adoptées à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties seraient abordées à la présente réunion et les 7 autres à la vingt-quatrième réunion, en mai 2020. Les débats sur ces décisions doivent être fondés sur les meilleurs conseils possibles, qui seront présentés au titre des points de l'ordre du jour qui suivent. Les considérations d'ordre politique doivent être réservées à la Conférence des Parties. La situation de la biodiversité est critiques et liée au développement durable économique, social et moral ; des mesures politiques et économiques devront donc être prises pour garantir une utilisation durable et équitable de la biodiversité et veiller à ce que les meilleurs actions soient entreprises pour l'humanité et pour la planète. Les travaux de l'Organe subsidiaire contribueront également à l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité sur l'après-2020, qui sera présenté en octobre 2020, afin de lutter contre les tendances critiques et intensifier l'action pour atteindre la vision 2050 en se fondant sur des données scientifiques claires.

6. Une allocution liminaire a été prononcée par Mme Elizabeth Maruma Mrema, Administratrice chargée du Secrétariat de la Convention. Elle a remercié les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, de la Suède et de l'Union européenne et ses États membres d'avoir fourni des ressources financières pour soutenir la participation de représentants de pays en développement et de Parties dont les économies sont en transition, ainsi que des représentants de peuples autochtones et communautés locales à la présente réunion. Cette réunion a lieu à un moment critique pour la biodiversité et pour la Convention, après la publication de la première Évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Cette évaluation a conclu que, bien que la biodiversité soit en train de diminuer grandement à tous les niveaux, plusieurs mesures prises ont réussi à réduire cette perte. Le Secrétariat mène un processus de consultation ouvert et transparent avec toutes les Parties et les parties prenantes sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les Parties ont demandé que le processus soit fondé sur les meilleures données scientifiques et de référence disponibles, et l'avant-projet du cadre s'appuiera également sur les délibérations de la présente réunion, y compris des orientations sur des objectifs spécifiques, des cibles (SMART) spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limitées dans le temps, des indicateurs, des bases de référence et des cadres de suivi des facteurs de perte de biodiversité. Un cadre mondial de la biodiversité clair et faisable qui puisse aussi être utilisé au niveau national serait l'un des piliers du développement durable international. Elle a ajouté qu'elle attendait avec intérêt les propositions des participants d'examiner et, éventuellement de renouveler, divers programmes de coopération technique et scientifique au titre du Secrétariat.

7. L'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) est l'une des réalisations de la Convention. La première phase a couvert plus de 75% de l'océan mondial, et plus de 300 zones marines ont répondu aux critères d'AIEB. Il importe de remédier à tous les facteurs de perte de biodiversité, comme l'indique l'évaluation de l'IPBES. Dans l'esprit du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, les questions seront abordées de manière intégrée en aidant toutes les femmes, les hommes, peuples autochtones, les jeunes et les groupes marginalisés à jouer des rôles actifs dans la réalisation des objectifs pour la biodiversité, avec les gouvernements et les entreprises. Une énergie et des efforts considérables ont été déployés pour porter ces questions à l'attention des décideurs. Ces défis peuvent être relevés globalement en coopération avec les autres conventions relatives à la biodiversité, les cadres et accords multilatéraux sur l'environnement et les initiatives des Nations Unies telles que la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes. Elle a conclu en réitérant qu'il n'est pas trop tard pour ralentir, mettre fin et inverser finalement la perte de diversité biologique, et que l'Organe subsidiaire peut donner l'élan nécessaire pour trouver des solutions.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. À la 1ère séance de la réunion, le 25 novembre 2019, présidée par M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique), l'Organe subsidiaire a examiné l'ordre du jour de la réunion.

9. L'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau (CBD/SBSTTA/23/1) :

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d'organisation : élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Éclairer les données de base scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

4. Diversité biologique et changements climatiques.

5. Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

6. Gestion durable de la faune sauvage.

7. Coopération technique et scientifique.

8. Résultats de l'atelier régional visant à faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'océan Atlantique Nord-Est.

9. Questions nouvelles et émergentes.

10. Autres questions.

11. Adoption du rapport.

12. Clôture de la réunion.

B. Élection du Bureau

10. Suite aux élections qui ont eu lieu aux vingt-et-unième et vingt-deuxième réunions de l'Organe subsidiaire, le Bureau de sa vingt-troisième réunion se compose des membres suivants :

Président :	Mr. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique)
Vice-présidents :	Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda)
	M. Oleg Borodin (Bélarus)
	Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine)
	M. Moustafa M.A. Fouda (Égypte)
	Mme Marina Von Weissenberg (Finlande)
	M. Sigurdur Thrainsson (Islande)
	Mme Kongchay Phimmakong (République démocratique populaire lao)
	Mme Ilham Atho Mohamed (Maldives)
	M. Larbi Sbai (Maroc)
	M. Marthin Kaukaha Kasaona (Namibie)
	M. Byoung-Yoon Lee (République de Corée)
	M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie)
	M. Norbert Bärlocher (Suisse)
	M. Sergy Gubar (Ukraine)

11. Le Secrétariat a informé l'Organe subsidiaire que M. Sergy Gubar avait indiqué qu'il n'était plus en mesure de continuer à siéger au Bureau.

12. Le Président a invité les membres du Bureau à désigner de nouveaux membres. Il a été informé que les groupes régionaux n'avaient pas encore terminé leurs discussions et a proposé que ce point soit examiné plus tard dans la semaine.

13. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a a officiellement élu les membres du Bureau suivants pour un mandat commençant à la fin de la vingt-deuxième réunion et se terminant à la fin de la vingt-quatrième réunion, pour remplacer les membres sortants de la Bosnie-Herzégovine, de l'Islande, des Maldives, de la Namibie et de Sainte-Lucie : Mme Marie-May Muzungaile (Seychelles), Mme Gwendalyn K. Sisior (Palaos), Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine), M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie) et Mme Tia Stevens (Australie).

14. L'Organe subsidiaire a aussi élu M. Gaute Voigt-Hanssen (Norvège) comme remplaçant au sein du Bureau pour les questions relatives au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya.

15. Le Président a informé L'Organe subsidiaire que Mme Marina von Weissenberg, membre du Bureau de la Finlande, l'aiderait en présidant les séances de la réunion sur le point 3 (Éclairer les données de base scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) ; M. Sigurdur Thrainsson (Islande), présiderait les séances sur le point 4 (Diversité biologique et changements climatiques) et le point 5 (Éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) ; Mme Ilham Atho Mohamed (Maldives) présiderait les séances sur le point 6 de l'ordre du jour (Gestion durable de la faune sauvage) ; M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie), présiderait les séances sur le point 7 de l'ordre du jour (Coopération technique et

scientifique) et Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine) présiderait les séances sur les points 8 (Résultats de l'atelier régional visant à faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'océan Atlantique Nord-Est) et 9 (Questions nouvelles et émergentes) de l'ordre du jour.

16. Il a été convenu que M. Larbi Sbai (Maroc) assurerait les fonctions de rapporteur de la réunion.

17. Sur invitation du président, le rapporteur a pris la parole au nom de tous les participants de la réunion. Il a félicité le président de l'Organe subsidiaire, les membres du Bureau, et l'Administratrice chargée du Secrétariat et son équipe pour la haute qualité des préparatifs de la réunion. Il a remercié en outre le gouvernement canadien d'avoir accueilli la réunion, ainsi les Parties qui ont fourni une généreuse contribution financière pour faciliter la participation de représentants de pays en développement. Il ne doutait pas que les débats seraient productifs et a remercié le président de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer au nom des participants.

POINT 3. ÉCLAIRER LES DONNÉES DE BASE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

18. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3 de l'ordre du jour à la 1ère séance de la réunion, le 25 novembre 2020. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive intitulée « Éclairer la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » (CBD/SBSTTA/23/2) et de quatre additifs couvrant a) les résultats du rapport de l'Évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres évaluations pertinentes, et conséquences pour les travaux de la Convention, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/2/Add.1) ; b) d'autres informations sur la base de référence du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/2/Add.2) ; c) d'un projet de résumé à l'intention des décideurs de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (CBD/SBSTTA/23/2/Add.3); et d) d'observations sur des éléments éventuels du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/2/Add.4). Il avait aussi à sa disposition le projet de cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des documents d'information [en anglais seulement] sur les sujets suivants : Fléchir la courbe de la perte de biodiversité d'eau douce mondiale – plan de restauration d'urgence (CBD/SBSTTA/23/INF/2) ; Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : cibles, indicateurs et répercussions sur le plan de la mesurabilité aux niveaux mondial et national (CBD/SBSTTA/23/INF/3) ; Indicateurs pour les cibles mondiales et nationales pour la biodiversité - ressources en expérience et en indicateurs pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/INF/4) ; Considérations pour une cible post-2020 sur les mesures de conservation par zone ou par site, pour éventuellement donner suite à l'Objectif 11 (CBD/SBSTTA/23/INF/5) ; Synthèse des propositions de Parties et d'observateurs sur la structure du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses cibles (CBD/SBSTTA/23/INF/6) ; État d'avancement des sixièmes rapports nationaux des Parties à la Convention (CBD/SBSTTA/23/INF/8) ; Rapport de la neuvième Conférence de Trondheim sur la biodiversité (CBD/SBSTTA/23/INF/9) ; Inclure l'accès et le partage des avantages dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/INF/10) ; Inclure les systèmes alimentaires, la biodiversité, la nutrition et la santé dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/INF/11) ; Rapport sur la conservation des plantes – document récapitulatif : rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011–2020 (CBD/SBSTTA/23/INF/12) ; Accélérer les progrès réalisés dans la conservation des espèces après 2020 : l'indicateur de la réduction des menaces qui pèsent sur les espèces et de leur restauration (CBD/SBSTTA/23/INF/13).

19. Les participants ont entendu des exposés sur la base de données factuelles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

20. M. Eduardo Brondizio, un des coprésidents du rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES a précisé que l'évaluation était le résultat de modèles, d'idées et d'objectifs dans le développement économique. Une analyse des conséquences pour la nature de l'expansion de l'économie et du commerce au cours des 50 dernières années a trouvé que les avantages et les nuisances étaient inégalement répartis. Les nuisances se sont accumulées à l'échelle mondiale sur les terres et dans les océans et les milieux d'eau douce, pour tous les indicateurs de biodiversité. Les progrès qui ont été accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont été analysés afin d'établir les facteurs sous-jacents des changements, et comment ceux-ci pourraient être mis à profit. Les peuples autochtones ont grandement contribué par leurs connaissances, innovations et pratiques ; leurs contributions doivent être reconnues et ils doivent être des partenaires à part entière dans la gouvernance de l'environnement. Différents scénarios ont été évalués, de l'optimisme économique à la concurrence régionale et la durabilité mondiale. On a trouvé que le maintien du « statu quo » compromettrait la réalisation de 80 % des Objectifs de développement durable, et que les indicateurs de biodiversité s'écarteraient des cibles. Les scénarios comprenant les changements climatiques ont montré qu'ils joueraient un rôle croissant au cours de 10 prochaines années et que l'occupation des terres serait un facteur déterminant. Les scénarios plausibles nécessitent des changements fondamentaux dans la production et la consommation, une croissance démographique réduite, une réduction des effets des changements climatiques et adaptation à ceux-ci écologique et socialement juste, une planification intersectorielle et des mesures incitatives. Malgré une intervention considérable aux niveaux local et mondial, l'échelle et la vitesse de celle-ci n'ont pas été suffisantes, car peu de progrès ont été accomplis pour lutter contre les facteurs indirects du changement, tels que les valeurs sociales. Certains facteurs sous-jacents importants sont liés au développement, telles que l'utilisation de matériaux naturels sans respect pour leur écologie. Les aires protégées ont de nombreuses limites. Dans la région amazonienne, par exemple, les peuples autochtones et communautés locales ont obtenu des droits et la déforestation a été ralentie en conséquence, mais le modèle de développement les affaiblira dans le long terme, car la planification de l'infrastructure est largement ignorée ; ainsi, les barrages, les routes et les bâtiments détermineront leurs résultats. La résilience et la planification intersectorielles, préventives, et différents types de gouvernance sont nécessaires, afin d'utiliser la nature pour obtenir de meilleurs résultats socioéconomiques. Les valeurs de la gouvernance, du secteur public et des particuliers doivent être optimisées pour changer vers une économie plus durable, en abordant les interactions entre les marchés et le commerce, et toute la chaîne logistique d'une manière globale, intégrée, au fur et à mesure que des ressources sont récoltées de régions de plus en plus éloignées. Les techniques responsables devraient être la norme dans l'industrie, et non l'exception. La valeur des ressources augmente lorsqu'elles quittent leur sources, laissant peu aux communautés locales pour bâtir un développement économique. L'une des mesures les plus importantes à prendre serait d'éliminer les subventions à effet pervers et de les remplacer par des incitations positives, même s'il faut confronter les intérêts particuliers. « Fléchir la courbe de la biodiversité » signifie « fléchir la courbe de l'injustice ». La réalisation des Objectifs de développement durable ensemble doit être fondée sur l'intégration des accords mondiaux, ce qui les renforcerait tout en respectant leurs rôles régionaux.

21. Le délégué de la Colombie a demandé si l'Évaluation mondiale fournit des informations sur les secteurs de production spécifiques qui entraînent la perte de diversité biologique. Des entreprises de son pays lui avaient demandé si elles devraient prendre des mesures ou réévaluer leurs travaux en ce qui concerne l'utilisation des écosystèmes.

22. M Brondizio a décrit le processus selon lequel les facteurs directs de la perte de biodiversité avaient été recensés. Après une évaluation de la documentation sur les facteurs directs, ceux qui avaient la plus grande incidence ont été déterminés par région. Les instruments employés pour lutter contre ceux-ci, tels que la surveillance, l'offre d'incitations, l'obligation de certification et les changements de technologie dans différents secteurs ont ensuite été identifiés, et les résultats établis. De cette manière, il a été possible de conclure ce qui avait limité certains facteurs directs.

23. Le président a observé que des leviers sociaux et économiques spécifiques doivent être trouvés pour éliminer ces facteurs directs.

24. Ensuite, M. Andreas Benjamin Schei (Norvège) a parlé des résultats de la neuvième Conférence de Trondheim sur la biodiversité, au cours de laquelle il avait été mentionné qu'un nouveau cadre mondial de la biodiversité suscitait un grand intérêt. Les participants avaient été informés que le nombre de documents scientifiques sur la biodiversité publiés augmentait rapidement et entendu des exposés sur un large éventail d'évaluations qui démontraient qu'il existait une bonne base de connaissances, sur lesquelles se fonder. Il a ajouté que des changements fondamentaux dans les systèmes terrestres dus aux changements dans la biosphère se produisaient et que seul un changement transformateur pouvait y remédier. Les participants avaient relevé une grande variété de moyens possibles de réaliser la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature » et avaient donné des idées sur la manière dont le changement transformateur pourrait être réalisé afin de progresser au-delà de mesures qui maintiennent le statu quo. Les participants avaient aussi examiné différents éléments qui pourraient être inclus dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les résultats de ces délibérations sont disponibles à l'adresse https://trondheimconference.org/outputs-from-interactive-sessions-and-elements.

25. M. Tim Hirsch du Système mondial d'information sur la biodiversité a présenté un aperçu général de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui fait l'objet d'un examen critique avant d'être publiée en mai 2020. Cette cinquième édition servira à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à éclairer le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les sources d'information ont compris notamment : le rapport de l'Évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques et les évaluations régionales et thématiques effectuées par l'IPBES ; les sixièmes rapports nationaux remis par les Parties, Les *Perspectives locales de la diversité biologique* ; le rapport sur la conservation des plantes ; les indicateurs actualisés du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité ; et les travaux sur les scénarios de trajectoires vers la réalisation de la Vision 2050. La cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a examiné les conclusions d'éditions précédentes et placé l'édition actuelle dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris, en soulignant l'occasion qui est offerte actuellement d'intégrer la biodiversité dans les principaux secteurs étant donné la proéminence des changements climatiques dans les programmes politiques et l'inquiétude accrue du public devant l'état de la planète. Alors que la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité tire à sa fin, les progrès accomplis dans la réalisation de chaque Objectif d'Aichi ont été évalués, y compris des exemples notables de succès, bien qu'aucun des objectifs n'ait été en voie d'être réalisé. Dans la section finale des Perspectives figure un résumé des dernières informations sur les voies vers un avenir durable et les transitions nécessaires dans les principaux domaines reliés les uns aux autres, y compris des exemples de telles transitions. Observant que les mesures nécessaires pour réaliser la Vision 2050 comporteront une grande variété de choix reflétant les divers aspects du rapport des populations avec la nature et que de trouver un équilibre approprié entre ces aspects formera une partie importante des choix politiques au cours des prochaines décennies, M. Hirsch a prié instamment les Parties de transmettre des observations sur le projet de cinquième édition des Perspectives avant le 6 janvier 2020, lorsque la période d'examen critique se terminerait.

26. Mme Joji Carino a dit que les *Perspectives locales de la diversité biologique* soulignaient les contributions des peuples autochtones et communautés locales. La première version de la deuxième édition, élaborée grâce à une généreuse contribution financière de diverses sources, comporte 40 études de cas illustrant des innovations pour la réalisation des Objectifs d'Aichi. Le premier but stratégique, qui est de gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société, présente un intérêt pour le programme après 2020. Bien que les valeurs des peuples autochtones et communautés locales aient beaucoup à contribuer à la gestion des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, ils sont marginalisés dans la prise de décisions, au détriment tant de la biodiversité que de la société. L'intégration de la biodiversité nécessite l'habilitation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, et de la jeunesse et l'inclusion

des connaissances autochtones et locales. La biodiversité diminue à un rythme alarmant, mais moins rapidement dans les terres et les territoires des peuples autochtones et communautés locales, bien qu'ils soient soumis à une forte pression par l'agro-industrie, les industries extractives et le développement de l'infrastructure. Les peuples autochtones et communautés locales prennent soin de la biodiversité depuis des millénaires et la pleine reconnaissance juridique de l'occupation coutumière des terres améliorerait la conservation et revitaliserait les systèmes alimentaires autochtones. Les contributions des peuples autochtones et communautés locales à l'intégrité, aux fonctions des écosystèmes et aux services qu'ils fournissent ne sont pas assez signalées et le financement de leurs mesures demeure ponctuel, local et incertain, bien que des ressources financières soient nécessaires pour le renforcement des capacités, la programmation et le rapprochement de systèmes de connaissances divers, et l'intégration d'indicateurs relatifs aux peuples autochtones et communautés locales dans le suivi et l'établissement des rapports. Les mesures collectives des peuples autochtones et communautés locales contribuent aux objectifs de la Convention, aux Objectifs de développement durable et à l'accord sur les changements climatiques. Leurs contributions peuvent être augmentées encore plus en réduisant l'inégalité et en favorisant l'équité, en fournissant un financement et en appuyant les systèmes communautaires de suivi et d'information. Le projet de deuxième édition des Perspectives locales de la diversité biologique est disponible, et elle attend avec intérêt son lancement avec la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire.

27. S'exprimant au nom du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, Mme Maïté Delmas, du Muséum national d'Histoire naturelle, a présenté le Rapport sur la conservation des plantes, dans lequel étaient examinés les progrès accomplis vers la réalisation de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Elle a déclaré que des progrès considérables avaient été réalisés bien qu'un grand nombre des objectifs seraient difficile à atteindre d'ici à 2020. Les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes avaient stimulé des réactions au niveau mondial et la mise en place de nouvelles initiatives, et avaient favorisé un développement considérable des réseaux et partenariats, tant au niveau national qu'international. Elle a déclaré que les enseignements les plus importants à tirer des deux dernières décennies étaient que les progrès avaient pu être accomplis grâce à la définition d'objectifs mesurables et soutenus par une communauté ciblée et engagée. Elle a souligné l'importance de rendre accessible les données et la nécessité d'harmoniser davantage la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes avec les cadres de travail de la Convention sur la diversité biologique et de mieux en rendre compte. Conformément à une recommandation émanant de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, un premier projet d'objectifs de conservation des plantes pour la période 2021-2030 avait été élaboré. Ces objectifs étaient étroitement liés aux objectifs d'Aichi. Mme Delmas a déclaré que, compte tenu de l'importance des plantes pour le maintien de toute vie sur Terre, il était essentiel de continuer à tenir compte de la question des plantes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

28. Pour finir, Mme Wadzi Mandivenyi (Afrique du Sud) a rendu compte de l'atelier tenu le 23 novembre 2019 sur la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les participants à l'atelier ont assisté à des exposés concernant le Rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, la deuxième édition des *Perspectives locales de la biodiversité* et la prochaine édition du *Rapport sur la conservation des plantes* et se sont intéressés à la base de données factuelles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment sur : l'état et les tendances de la biodiversité, les implications pour le bien-être humain et la nécessité d'un changement transformateur ; ce que pourrait signifier un changement transformateur en pratique et comment le réaliser ; les leviers et points de levier nécessaires au changement transformateur et les scénarios proposés pour les avenirs possibles de la biodiversité et les parcours vers de meilleures perspectives pour la société. Dans l'ensemble, l'atelier a fait ressortir la nécessité de s'appuyer sur les meilleures données disponibles pour élaborer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les avantages de la collaboration. Un rapport de l'atelier serait mis à disposition en tant que document d'information pour la réunion en cours, et les présentations de l'atelier seraient affichées sur la page de l'atelier.

A. Évaluations de l'IPBES, autres informations pertinentes et la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

29. Le président a déclaré que les interventions devraient porter d'abord sur la question des évaluations de l'IPBES, d'autres informations pertinentes et de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, après quoi l'Organe subsidiaire examinerait des orientations pour la mission, ainsi que les buts, les cibles, les indicateurs, les données de référence et les mécanismes de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

30. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Cambodge, Finlande, Mexique, Norvège, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago (également au nom des petits États insulaires en développement) et Union européenne.

31. Le 25 novembre 2019, à de la 2ème séance de la réunion, présidée par Mme Marina von Weissenberg, l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen de la première partie du point de l'ordre du jour concernant les évaluations de l'IPBES, les autres informations pertinentes et la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

32. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Bosnie-Herzégovine (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents), Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte (au nom du Groupe africain), Éthiopie, France, Japon, Jordanie, Malawi, Malaisie (également au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Maroc, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Timor-Leste et Turquie.

33. Des déclarations ont également été faites par des représentants de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

34. Sont également intervenus des représentants de Biodiversity International, de CBD Alliance, de CBD Women's Caucus, du Global Youth Biodiversity Network (GYBN), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB), du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Centre mondial d'agroforesterie (CIRAF).

35. Répondant à une question sur les thèmes de la troisième partie du projet de perspectives mondiales de la diversité biologique, le représentant du Secrétariat, a déclaré que ces thèmes avaient été principalement choisis dans les chapitres 5 et 6 du rapport de l'IPBES, bien que d'autres sources, dont la FAO, aient aussi été utilisées. Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité d'examiner également des questions telles que la pollution et les infrastructures en dehors des zones urbaines, de même que les informations figurant dans les sixièmes rapports nationaux.

36. Après l'échange de vues, le président a déclaré qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des points de vue exprimés oralement par les Parties et des observations reçues par écrit.

B. Orientations concernant la mission, les objectifs, les cibles, les indicateurs, les données de référence et les mécanismes de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

37. À la 2ème séance de la réunion, le 25 novembre 2019, Mme Weissenberg a invité M. Francis Ogwal (Ouganda) et Basile van Havre (Canada), coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à exprimer ce qu'ils attendaient des interventions de l'Organe subsidiaire. Elle a rappelé que les coprésidents du Groupe de travail avaient présenté la veille un exposé informel sur les progrès réalisés et les prochaines étapes de l'élaboration du cadre. Elle les a invités à exprimer leurs attentes quant à la contribution que l'Organe subsidiaire fournirait au Groupe, en particulier dans le cadre de la préparation de sa deuxième réunion.

38. Les coprésidents ont rappelé le mandat que la Conférence des Parties avait confié au Groupe de travail à sa quatorzième réunion, dans sa décision 14/34. À l'issue de sa première réunion, le Groupe de travail avait demandé aux coprésidents d'élaborer un avant-projet de texte du cadre et avait invité l'Organe subsidiaire à entreprendre les tâches énumérées dans le document final et à formuler si nécessaire des recommandations supplémentaires, notamment au sujet de l'évaluation de l'IPBES. L'Organe subsidiaire avait également été invité à donner des orientations sur les buts, les indicateurs, les données de référence et les mécanismes de suivi en ce qui concerne les déterminants de la perte de biodiversité et les moyens de réaliser un changement transformateur dans le cadre des trois objectifs de la Convention. À sa présente réunion, l'Organe subsidiaire a été prié de donner des conseils sur l'organisation des principales options relatives aux éléments structurels et aux moyens d'inspirer et de motiver la mission 2030 et les domaines thématiques des objectifs et des cibles, notamment pour faire face aux déterminants de la perte de biodiversité. Les coprésidents ont suggéré à l'Organe subsidiaire de se reporter au document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 et à une version légèrement modifiée de la mise à jour informelle présentée la veille. Le rôle de l'Organe subsidiaire est de fournir des avis scientifiques sur la structure et les éléments du cadre et une évaluation des résultats des négociations.

39. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Argentine, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Finlande, France, Indonésie, Maldives, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Seychelles (au nom des petits États insulaires en développement).

40. À la 3ème séance de la réunion le 26 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a repris son examen de la deuxième partie du point de l'ordre du jour abordant les orientations pour la mission, les objectifs, cibles, indicateurs bases de référence et cadres de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

41. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Islande, Inde, Japon, Jordanie, Malawi, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Union européenne.

42. Des déclarations ont également été faites par des représentants de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la FAO, du Traité international sur les ressources phytogénétiques, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (au nom du Groupe de liaison des conventions sur la biodiversité), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de l'Université des Nations Unies, d'ONU-Femmes, de la Banque mondiale, du Centre mondial de surveillance pour la conservation et de l'Organisation mondiale de la Santé.

43. D'autres déclarations ont été faites par des représentants des organisations suivantes : Comité consultatif des gouvernements infranationaux pour la biodiversité, Birdlife International (parlant également au nom de Conservation International, The Pew Charitable Trusts, The Royal Society for the Protection of Birds, Wildlife Conservation Society et The Nature Conservancy), CBD Women's Caucus (soutenu par le Canada), ETC Group, Geo-Bon (Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre), la Commission mondiale des forêts (s'exprimant également au nom de Amis de la Terre international), le Global Youth Biodiversity Network, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Promote Pollinators, le Fonds mondial pour la nature (soutenu par le Ghana) et Wildlife Conservation Society.

44. Après l'échange de vues, le président a créé un groupe de contact qui sera animé par Mme Anne Teller (Union européenne) et M. Jorge Murillo (Colombie) et dont le mandat sera de définir les objectifs à long terme, la mission 2030, les buts, indicateurs, données de référence et mécanismes de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des données disponibles et de la note de la Secrétaire exécutive CBD/SBSTTA/23/2/Add.4.

45. À la 9ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a examiné un texte révisé préparé par le groupe de contact, qui comprenait une annexe contenant un texte non négocié dont

l'intention était de soutenir les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

46. Des interventions ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Finlande, de l'Allemagne, du Malawi, de la Suisse et de l'Union européenne.

47. À la 10ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a repris son examen du texte révisé élaboré par le groupe de contact.

48. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Guinée, Israël, Malawi, Maroc, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Timor-Leste et Union Européenne.

49. Après l'échange de vues, le président a proposé la création d'un groupe de rédaction restreint composé de représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de la Finlande, de la France, de l'Islande, du Malawi, du Mexique et de l'Union européenne, chargé d'examiner le paragraphe sur lequel un consensus n'a pas pu être dégagé.

50. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé présenté par le président.

51. La représentante du Brésil a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la réunion : « Le Brésil souligne que l'annexe du document CBD/SBSTTA/23/L.8 n'est pas équilibrée en ce qui concerne la saisie des positions communiquées par les Parties. Nous comprenons que cela fait partie d'une négociation en cours et attendons avec intérêt la rectification de ce déséquilibre. Le Brésil constate également une tentative de changer le sens du terme « partage des avantages » qui, au titre de la Convention, a trait aux avantages financiers découlant de l'utilisation des ressources génétiques, lorsqu'il est relié au paiement de services écosystémiques, ce qui implique un rapport acheteur-vendeur, par une barre oblique, son sens est altéré et acquiert donc une nouvelle signification. »

52. Le projet de recommandation a été adopté, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 23/1. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 4. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

53. À la troisième séance de la réunion, le 26 novembre 2019, présidée par M. Sigurdur Thrainsson, (Islande), l'Organe subsidiaire a examiné le point 4 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur la biodiversité et les changements climatiques (CBD/SBSTTA/23/3). Il était également saisi d'un document d'information sur l'examen des nouvelles informations scientifiques et techniques sur la biodiversité et les changements climatiques et leurs incidences possibles sur les travaux de la Convention (CBD/SBSTTA/23/INF/1)

54. M. Paul Watkinson, président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a adressé un message vidéo à l'Organe subsidiaire concernant les liens entre les deux conventions et les deux organes subsidiaires, qui devrait être renforcé, soulignant la nécessité de fonder leur action sur les évaluations scientifiques. Il a noté que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait publié trois rapports spéciaux importants au cours de l'année précédente. Compte tenu des liens entre le climat et la biodiversité, les participants aux négociations de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2019 avaient été informés de *l'Évaluation mondiale* de l'IPBES, et la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait en décembre 2009 comporterait une Journée mondiale de l'information sur la planète qui porterait sur l'étude et l'observation systématique de l'atmosphère mais aussi des océans et du sol. Il a exprimé l'espoir que le dialogue entre les deux conventions se poursuive et que les liens institutionnels soient renforcés en vue de faciliter l'action dans les domaines des changements climatiques et de la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre globale du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

55. Faisant suite aux remarques de M. Watkinson, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Cambodge, Canada, Éthiopie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Finlande, Indonésie, Norvège, Palaos (au nom des petits États insulaires en développement), Singapour (également au nom des États membres de l'ASEAN) et Suisse.

56. À la quatrième séance de la réunion, le 26 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du point 4.

57. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belgique, Botswana, Cameroun, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, France, Géorgie (au nom des pays d'Europe centrale et orientale), Ghana, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Malawi, Maroc, Mexique, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Seychelles, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie et. Union européenne.

58. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la FAO et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

59. D'autres déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes : BirdLife International, GFC (également au nom de Friends of the Earth International), GYBN, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, CIP, UICN, Regions4, CBD Women's Caucus et Fonds mondial pour la nature.

60. Après l'échange de vues, le président a déclaré qu'il préparerait un texte pour examen par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des vues exprimées oralement par les Parties ou que les Parties appuyaient et des observations reçues par écrit.

61. L'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation présenté par le Président à la 7ème séance de la réunion, le 28 novembre 2019.

62. Des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Égypte, Espagne, France, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suède, Timor-Leste, Turkménistan, Turquie et Union européenne.

63. Au cours de l'examen du projet de recommandation, le représentant de la Turquie a demandé que sa déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la réunion : « La Turquie réaffirme que le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de l'IPBES est un document d'orientation fondé sur les meilleures connaissances scientifiques et autres disponibles mais ne saurait servir de prescription de politique générale. La Turquie accueille avec satisfaction le résumé à l'intention des décideurs figurant dans le rapport et prend note des options stratégiques qu'elle examinera au cas par cas. ».

64. Le représentant de l'Argentine a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la réunion : « Le délai des analyses de l'Évaluation mondiale de l'IPBES ne saisit qu'en partie les responsabilités historiques des Parties à l'égard de la perte de biodiversité. Des études supplémentaires sont nécessaires pour traiter cette question. »

65. L'Organe subsidiaire a poursuivi l'examen du projet de recommandation à la 8ème séance de la réunion, le 28 novembre 2019.

66. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, Éthiopie, France, Guinée, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie et Union européenne.

67. Sur invitation du président, le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a aussi pris la parole.

68. Après l'échange de vues, le projet de recommandation a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.4.

69. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.4, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 23/2. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 5. ÉLÉMENTS DE TRAVAIL ÉVENTUELS SUR LES LIENS ENTRE NATURE ET CULTURE DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

70. À la 4ème séance de la réunion, le 26 novembre 2019, présidée par M. Sigurdur Thrainsson, (Islande), l'Organe subsidiaire a examiné le point 5 de l'ordre du jour. Il était pour ce faire saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur les propositions d'éléments de travail éventuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/4-CBD/WG8J/11/5) ainsi que des conclusions et recommandations du Groupe de travail sur l'article 8 j) et ses dispositions connexes (CBD/SBSTTA/23/4/Add.1).

71. M. Hamdalla Zedan, président de la onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, a rendu compte des conclusions pertinentes de la réunion. Le Groupe de travail avait examiné, entre autres, les éléments possibles des travaux sur les liens entre la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, point qui était également examiné dans le cadre de la réunion en cours. L'un des éléments était la création d'un mécanisme interinstitutions regroupant les entités qui œuvrent dans le domaine de la nature et celles qui travaillent dans celui de la culture en vue de mieux intégrer la diversité biologique et culturelle et ainsi concrétiser la vision d'une vie en harmonie avec la nature d'ici 2050. Le Groupe de travail avait également élaboré une recommandation relative aux éléments de travail évenuels sur les liens entre nature et culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour examen par la Conférence des Parties à sa 15e réunion. Il a également fait savoir que le Secrétariat avait organisé, avant la réunion du Groupe de travail, un Dialogue thématique mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et que le Groupe de travail avait recommandé à l'Organe subsidiaire de prendre note des résultats de ce dialogue.

72. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Argentine, Australie, Brésil, Cambodge, Danemark, Équateur, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Moldova (au nom des pays d'Europe centrale et orientale), Philippines et Suède.

73. Le représentant de l'UNESCO a également fait une déclaration.

74. D'autres déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes : Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, CIP et UICN.

75. Après l'échange de vues, le président a déclaré qu'il préparerait un projet de décision pour examen par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des vues que les Parties avaient exprimées oralement ou appuyées et de leurs observations écrites.

76. L'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation présenté par le président à la 7ème séance de la réunion, le 28 novembre 2029.

77. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Finlande, Israël, Japon, Mexique, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suède.

78. Après l'échange de vues, le président a proposé que soit constitué un groupe de rédaction restreint composé de représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Finlande, de la

Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni pour examiner les paragraphes pour lesquels un consensus n'a pas été dégagé.

79. Des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la France et du Mexique ont proposé de se joindre au groupe de rédaction.

80. L'Organe subsidiaire a examiné le texte révisé présenté par le groupe de rédaction restreint à la 8ème séance de la réunion présidée par M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique), le 28 novembre 2019.

81. L'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé pour adoption officielle en tant que recommandation CBD/SBSTTA/23/L.2.

82. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.2, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 23/5. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 6. GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

83. L'Organe subsidiaire a examiné le point 6 de l'ordre du jour à la 5ème séance de la réunion, le 27 novembre 2019, présidée par Mme Ilham Atho Mohammed. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive intitulée : Gestion durable de la faune sauvage : rapport sur les mesures prises en application de la décision 14/7 (CBD/SBSTTA/23/5), et du rapport de la consultation sur la gestion de la faune sauvage au-delà de 2020 (CBD/WG2020/1/INF/3).

84. Mme Kristina Rodina, Administratrice chargée de la Foresterie, Gestion de la faune sauvage et des aires protégées, FAO, et Secrétaire de Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF), a déclaré que la gestion de la faune sauvage soutient la conservation de la biodiversité en soulignant les avantages qui peuvent être tirés de cette dernière, encourageant les populations à conserver et à gérer la faune et la flore sauvages de manière responsable. Il est probable que son rôle augmentera face aux pressions exercées sur la faune sauvage à l'échelle mondiale en conséquence de la croissance démographique. Néanmoins, la viande sauvage est une source essentielle de protéine et de revenu pour des millions de peuples autochtones et communautés locales, qui peut compter pour 60 à 100 % de leur protéine alimentaire. Elle a rappelé que le PCF avait été créé en 2012 par la Conférence des Parties dans sa décision XI/25 afin de traiter les quatre thèmes suivants : la faune sauvage, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance ; le conflit entre les humains et la faune sauvage ; la chasse non durable et la criminalité liée aux espèces sauvages, et la santé animale. Le PCF considère que la promotion de l'utilisation durable de la faune sauvage devrait traiter les facteurs et les causes fondamentales de l'utilisation non durable et la gestion et la contribution de la gestion durable de la faune sauvage à l'amélioration des moyens de subsistance des communauté et à la promotion de la croissance économique locale. Les efforts déployés doivent veiller à ce que les peuples autochtones et communautés locales bénéficient de leurs droits d'utiliser et de gérer la faune sauvage, conformément à leurs pratiques culturelles traditionnelles. Le PCF a organisé un atelier consultatif afin de mieux comprendre comment la gestion de la faune sauvage pourrait être intégrée dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SG2020/1/INF/3).

85. Prenant la parole au nom du Conseil circumpolaire inuit sur les lignes directrices facultatives pour un secteur de la viande sauvage durable, Mme Carolina Behe a dit que la sécurité alimentaire des peuples autochtones et communautés locales de l'Arctique dépend de l'ensemble de l'écosystème, dans lequel chaque élément est aussi important que les autres. Les difficultés surviennent lorsque des recommandations en matière de politique sont faites pour un seul élément sans considérer l'effet cumulatif. Le droit naturel de tous les inuits signifie qu'ils sont responsables de la gestion durable de l'environnement, telle que la récolte durable, sans jamais prendre plus que le nécessaire et seulement lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent, ce qui va parfois à l'encontre de la réglementation étatique ou fédérale. Les groupes inuits ont conclu des accords bilatéraux, par exemple pour la gestion des ours polaires, des morses, des baleines et de la biodiversité de la polynie, et un Sommet inuit sur la faune sauvage a eu lieu, aboutissant à la création du Comité circumpolaire inuit de gestion de la faune sauvage. Les lignes

directrices facultatives doivent refléter exactement leurs valeurs, pratiques, institutions et points de vue, et définir leurs politiques en matière de chasse, de rassemblement, de pêche, de gestion des terres et des eaux afin de soutenir la souveraineté alimentaire. Un grand nombre des lignes directrices proposées n'auraient pas pour résultat la gestion durable de la faune sauvage dans l'arctique ou la santé et le bien-être de l'ensemble de l'écosystème. Elle a suggéré que des réunions soient organisées avec les peuples autochtones de l'Arctique afin d'apprendre à connaître leurs coutumes pratiquées depuis plus d'un millénaire et comprendre les différentes conceptions de la conservation, et que les peuples autochtones participent de manière équitable à la prise de décision de fond et de procédure. Il importe de reconnaître la pertinence de la Déclaration de Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les délibérations.

86. Les deux oratrices ont donné des précisions sur des questions soulevées par les représentants du Pakistan et du Timor-Leste.

87. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bélarus (s'exprimant également au nom des pays d'Europe centrale), Belgique, Botswana, Cambodge, Cameroun (au nom du Groupe africain), Colombie, Équateur, Égypte, Finlande, France, Ghana, Guinée, Inde, Israël, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Soudan, Suisse, Tchad, et Thaïlande.

88. Une représentante de l'IPBES est aussi intervenue.

89. Des représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, du Caucus des femmes de la CBD, de l'Union paysanne du Québec (s'exprimant également au nom de Via Campesina et du CIP) et de Traffic (s'exprimant également au nom de Wildlife Conservation Society et du Fonds mondial pour la nature (WWF)) ont aussi pris la parole.

90. Après un échange de vues, la présidente a dit qu'elle élaborerait un texte pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties et des observations transmises par écrit.

91. À la 9ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par la présidente. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, pour adoption formelle comme projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.6.

92. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.6, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 23/3. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 7. COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

93. L'Organe subsidiaire a abordé le point 7 de l'ordre du jour à la 5ème séance de la réunion, présidée par M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie), le 27 novembre 2019. Il a été saisi pour ce faire d'un projet de proposition de renouveler et renforcer la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/23/6). Présentant le document, la représentante du Secrétariat a informé l'Organe subsidiaire que la section intitulée « appendice » devrait être intitulée « annexe II » et que l'annexe II devenait donc l'annexe III. L'Organe subsidiaire avait aussi à sa disposition des documents d'informations sur le métabarcoding et son potentiel pour la biosurveillance mondiale (CBD/SBSTTA/23/INF/7) et le renforcement des capacités en matière de barcoding moléculaire pour le recensement des espèces dans le cadre de l'initiative taxonomique mondiale (CBD/SBSTTA/23/INF/18).

94. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Éthiopie (au nom du Groupe africain), Finlande, France, Indonésie, Italie, Jamaïque, Jordanie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni,

Thaïlande, Turkménistan (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents à la réunion) et Union européenne.

95. L'Organe subsidiaire a repris son examen du point 7 de l'ordre du jour à la 6ème séance de la réunion, présidée par M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie), le 27 novembre 2019.

96. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Brésil, Cambodge, Cameroun, Équateur, Égypte, Ghana, Japon, Malawi, Maroc, Norvège, Ouganda, Pérou, République de Corée, Sainte-Lucie, Suède, Suisse et Timor-Leste.

97. Sont également intervenus des représentants de ETC Group (également au nom de Third World Network et du réseau européen de réflexion et d'action écologique (ECOROPA), du GEO-BON, du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), du Conseil international des traités indiens (au nom du CIP), et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

98. Après un échange de vues, le président a dit qu'il consulterait les Parties en cas de divergences et qu'il élaborerait un texte pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties ou appuyés par celles-ci, et des observations communiquées par écrit.

99. À la 9ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le président.

100. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Éthiopie, Union européenne, Finlande, France, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Ouganda, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse.

101. À l'issue de l'échange de vues, le président a proposé qu'un groupe de rédaction restreint composé de représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de l'Éthiopie, de l'Union européenne, de l'Ouganda, du Mexique et du Royaume-Uni examine les paragraphes pour lesquels un consensus n'avait pas été trouvé.

102. À la 10ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé présenté par le président. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel que modifié oralement, en vue de son adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.7.

103. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.7, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 23/6. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 8. RÉSULTATS DE L'ATELIER RÉGIONAL VISANT À FACILITER LA DESCRIPTION DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE NORD-EST

104. À la 6ème séance de la réunion, le 27 novembre 2019, présidée par Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine), l'Organe subsidiaire a examiné le point 8 de l'ordre du jour. 6. Il était saisi pour ce faire des résultats de l'Atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'océan Atlantique Nord-Est (CBD/SBSTTA/23/7), du projet de rapport de synthèse sur la description des aires qui remplissent les critères scientifiques des aires marines d'importance écologique ou biologique (CBD/SBSTTA/23/7/Add.1) et du rapport de l'Atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'océan Atlantique Nord-Est (CBD/EBSA/WS/2019/1/5).

105. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Danemark, Finlande, France, Ghana, Irlande, Islande, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

106. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Union Paysanne, de Via Campesina (au nom du CIP) et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

107. Les représentants de l'Irlande et du Royaume-Uni ont exprimé le souhait que ce rapport reflète leur attachement au processus AIEB, lequel fournit des informations scientifiques importantes qui peuvent et doivent être utilisées pour la conservation et l'utilisation durable des océans. Ils ne s'opposent pas à la recommandation présentée à la Conférence des Parties, mais ont fait observer que leur manque d'opposition ne préjuge pas de leur position sur ladite recommandation lorsque celle-ci sera examinée par la Conférence des Parties.

108. Après l'échange de vues, la présidente a déclaré qu'elle préparerait un texte pour examen par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des points de vue exprimés oralement par les Parties et des observations reçues par écrit.

109. À la 9ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par le Président. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, pour adoption formelle comme projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.5

110. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.5, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 23/4. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 9. QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

111. À la 6ème séance de la réunion, présidée par Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine), le 27 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a examiné le point 9 de l'ordre du jour. Il était saisi pour cela d'une note de la Secrétaire exécutive sur les questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (CBD/SBSTTA/23/8).

112. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Équateur, Éthiopie, France, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Turkménistan et Turquie.

113. Des déclarations ont également été faites par des représentants du Groupe ETC et du Conseil international de traités indiens (au nom du CIP).

114. Après un échange de vues, la Présidente a déclaré qu'elle préparerait un texte pour examen par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des vues exprimées oralement par les Parties et des observations communiquées par écrit.

115. L'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation présenté par la présidente à la 8ème séance de la réunion, le 28 novembre 2019. L'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé pour adoption officielle en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.3.

116. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/23/L.3, tel que modifié oralement, en tant que recommandation 23/7. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 10. AUTRES QUESTIONS

117. À la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, une cérémonie a eu lieu pour les gagnants des présentations par affiches tenues en même temps que la réunion de l'Organe subsidiaire. Les affiches gagnantes sont les suivantes :

a) #stopanimalselfies, du ministère de l'Environnement et de l'Énergie the Ministry, Costa Rica ;

b) Le mouflon canadien au Sonora, Mexique : l'histoire d'un rétablissement grâce à son utilisation durable, Autorité scientifique CITES du Mexique (CONABIO), Mexique ;

c) Les perspectives de gestion de la vie sauvage du Cameroun, ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable, Cameroun.

POINT 11. ADOPTION DU RAPPORT

118. Le présent rapport a été adopté, tel que modifié oralement, à la 11ème séance de la réunion, le 29 novembre 2019, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (CBD/SBSTTA/22/L.1), étant entendu que le rapporteur sera chargé de son parachèvement.

POINT 12. CLÔTURE DE LA RÉUNION

119. Le président a informé l'Organe subsidiaire du décès, en mai 2019, de Mme Romana Alejandra Barrios Pérez, correspondante nationale pour l'accès et le partage des avantages au Mexique spécialisée dans la Convention et ses protocoles. Elle manquera à tous ceux qui ont eu le privilège de faire sa connaissance.

120. Après l'échange habituel de courtoisies, la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été déclarée close le vendredi 29 novembre 2019 à 22 h 30.

_____